★ Année 1952. — N° 49 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 4 Juin 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 75e SEANCE

Séance du mardi 3 juin 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2604).

2. — Excuses et congés (p. 2604).

3. — Décès d'un député (p. 2604).

4. — Demandes d'interpellation (p. 2604).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 2604).

6. — Commission des immunités parlementaires. — Nomination d'un membre suppléant (p. 2604).

7. — Opérations électorales du département de la Loire. — Adoption des conclusions du rapport du 5e bureau (p. 2605).

8. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi (p. 2605).

9. — Retrait provisoire de l'ordre du jour, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2605).

10. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 2605).

11. — Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 2605).

12. — Variation du salaire minimum interprofessionnel garanti. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 2605).

Explications de vote sur la question de confiance : MM. Leenhardt, Bouxom, Pronteau, le président, Pinay, président du conseil, ministre des finances.

Suspension et reprise de la séance.

M. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Décision de renvoyer le vote sur la question de confiance à la reprise de la séance.

13. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2611).

M. Tourné.

Amendement de M. Barrachin : M. Soustelle. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Suspension et reprise de la séance.

14. — Excuse et congé (p. 2612).

15. — Variation du salaire minimum interprofessionnel garanti (*suite*) (p. 2613).

MM. Pinay, président du conseil, ministre des finances ; Pierrard.

Scrutin sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi modifié et complété par l'amendement de M. Degoutte : pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du dépouillement du scrutin : octroi de la confiance et adoption de l'article unique du projet de loi.

16. — Motion d'ordre (p. 2615).

17. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2615).

18. — Report d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2615).

19. — Renvois pour avis (p. 2615).

20. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2616).

21. — Dépôt de propositions de loi (p. 2616).

22. — Dépôt de rapports (p. 2616).

23. — Ordre du jour (p. 2616).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 30 mai 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. René Mayer et Emile Hugues s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), dimanche dernier, vers la fin de l'après-midi, nous apprenions brusquement la mort de M. Youcef Kessous, frappé d'une embolie dans l'hôtel où il résidait. Il représentait parmi nous, depuis le 17 juin 1951, le deuxième collège et la deuxième circonscription de Constantine. Il était jeune encore puisqu'il naquit le 11 mai 1894, à Taher, commune mixte de 60.000 habitants environ, près de Djidjelli et de la mer, au centre d'un pays minier et forestier, patrie du chêne-liège. Ses études secondaires terminées, Youcef Kessous s'inscrit à la faculté de médecine de Lyon où il soutiendra sa thèse de doctorat en 1922.

Il fut avant tout un excellent Français. Il représente un exemple remarquable de cette fraternité franco-musulmane qui, en dehors des agitations intéressées ou provoquées, poursuit une œuvre historique de civilisation, par l'association de l'esprit de chevalerie arabe et de la générosité française. Kessous sera longuement regretté à Philippeville où il exerça son art à l'hôpital pour devenir ensuite directeur du bureau municipal d'hygiène et chef du centre de santé. Son dévouement, son désintéressement, sa bonté lui ont valu une popularité que traduit son élection de 1951. Il combattit avec nos troupes. N'oublions pas, mes chers collègues, que Philippeville, bombardée le 2 août 1914 par le *Goeben*, a été, même avant toute déclaration de guerre, la première victime, en même temps que Bône sa voisine, de la barbarie allemande. Kessous se rattache à la tradition patriotique d'un Thomson, d'un Cuttoli. La France l'a fait officier de la Légion d'honneur. Il est bien à sa place dans un hôtel de ville peuplé de souvenirs français.

Mais voici qui va marquer l'originalité de notre collègue. A Philippeville, la place où s'élève le trophée du 3e zouaves est entourée de modestes monuments qui marquent la volonté civilisatrice de la France: un foyer social, une maison du peuple, un artisanat, un ouvroir pour fillettes indigènes. Notre pays a installé sous les palmiers les symboles de sa volonté généreuse. Aux critiques dont nous sommes si souvent accablés, il peut opposer les résultats de sa longue lutte contre la misère et la maladie, les innombrables résultats de la présence française, la population accrue de 1.400.000 habitants en douze ans, la natalité progressant au même rythme qu'en Pologne ou au Japon, les créations magnifiques dans l'ordre de l'hygiène, la formation de nombreux médecins et de sages-femmes, l'organisation, adaptée au pays, de ces centres de santé qui sont des manières de dispensaires polyvalents, l'offensive contre les maladies épidémiques dont plusieurs ont disparu, un réseau d'établissements hospitaliers succédant à l'unique infirmerie des janissaires du dey. Contre les injures et les menaces, la France se défend par ses actes dont M. le ministre Ribeyre dressait récemment une liste sommaire depuis les premières initiatives du général Clauzel, dès 1830.

De cette œuvre magnifique, le bon docteur Kessous a été l'un des plus efficaces artisans. Cet engagé volontaire de 1914, cet homme de tous les dévouements qui accompagne les pèlerins algériens à la Mecque pour accomplir ensuite avec le plus grand zèle ses fonctions de médecin ou d'élu local, il demeurera pour nous un symbole et c'est la France reconnaissante, tendre à tous ceux qui l'aiment, qui adresse à sa famille, à son groupe, à ses collègues musulmans des condoléances aussi sincères qu'il l'était lui-même dans sa pratique du devoir et de la bonté.

Le détail de la cérémonie de levée du corps de notre regretté collègue n'est pas encore connu.

D'ores et déjà, il va être procédé au tirage au sort d'une députation de vingt-cinq membres.

(*Il est procédé au tirage au sort.*)

Le sort désigne: MM. Paul Aubry, Barangé, Ben Gana, Boutavant, Bruyneel, Marcel Cartier, Casanova, Catroux, Chastellain, Darou, Deshors, de Félice, Huel, Guiguan, Krieger, Labrousse, Mme Laissac, MM. Maurellet, Midol, Montalat, André Monteil, Prache, Pradeau, Saint-Cyr, Samson.

— 4 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Soustelle une demande d'interpellation sur la crise grave qui frappe actuellement l'industrie textile de la région lyonnaise et la situation des ouvriers de cette région qui sont réduits au chômage.

J'ai reçu de M. Pelleray une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin aux menées révolutionnaires entretenues dans le pays par le parti communiste.

J'ai reçu de M. Couinaud une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à l'agitation révolutionnaire entretenue dans le pays par le parti communiste.

J'ai reçu de M. Pierre-Olivier Lapie une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles l'Espagne de Franco a été admise à l'U. N. E. S. C. O.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un débat public, avant le 15 juin, sur la crise viticole française et les mesures à prendre pour y remédier.

La proposition sera imprimée sous le n° 3543, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme de Lipkowski, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire évacuer, avant le 1er septembre 1952, les locaux situés 4 *bis*, boulevard des Invalides, afin que, restitués à l'institution nationale des Invalides, ils redeviennent un centre de traitement.

La proposition sera imprimée sous le n° 3548, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

COMMISSION DES IMMUNITES PARLEMENTAIRES

Nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant de la commission des immunités parlementaires.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 27 mai 1952.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Salliard du Rivault membre suppléant de la commission des immunités parlementaires.

— 7 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

Loire

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Loire.

Le rapport de M. Rousselot a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 30 mai 1952.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Michel Jacquet est admis.

— 8 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 9 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, cette affaire est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 10 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 11 —

CAISSE NATIONALE DE GARANTIE DES OUVRIERS DOCKERS

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947, modifiée par les lois n° 48-1532 du 29 septembre 1948, n° 51-15 du 4 janvier 1951 et n° 51-1096 du 14 septembre 1951 (n° 3275).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, modifiée par les lois n° 48-1532 du 29 septembre 1948, n° 51-15 du 4 janvier 1951 et n° 51-1096 du 14 septembre 1951, est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« La contribution patronale instituée par l'article 16 sera due dès la promulgation de la présente loi et jusqu'à la promulgation d'un nouveau texte fixant définitivement les ressources de la caisse nationale. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi: « Projet de loi concernant la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

VARIATION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Explications de vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 3433 relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie, modifié et complété par l'amendement de M. Degoutte n° 19 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous autres amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je rappelle que l'article unique du projet de loi, modifié et complété par l'amendement de M. Degoutte, est ainsi rédigé:

« Il est ajouté à l'article 31 X du chapitre 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail un article 31 X *a* suivant:

« La commission supérieure des conventions collectives, qui se réunit au moins une fois par an, désigne une sous-commission dont la composition est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale;

« Cette sous-commission, chargée de suivre l'évolution du coût de la vie en liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques, aura communication des éléments ayant servi à établir l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris;

« Cet indice aura des bases de calcul constantes dans l'intervalle de deux réunions de la commission supérieure des conventions collectives.

« Lorsqu'une augmentation égale ou supérieure à 5 p. 100 de l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris, visé au 6e alinéa du présent article, aura été enregistrée, le salaire minimum garanti sera modifié proportionnellement à l'augmentation constatée.

« Toutefois, deux modifications successives ne pourront intervenir, sauf circonstances exceptionnelles, pendant une période de quatre mois.

« Un arrêté conjoint du ministre des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale et des ministres intéressés fera connaître le nouveau minimum interprofessionnel garanti, déterminé conformément aux alinéas qui précèdent, ainsi que l'indice de référence utilisé.

« Cet indice de référence est fixé à 142 pour la première modification du salaire minimum garanti pouvant intervenir.

« En Algérie, l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale, dont les variations devront être prises en considération par le gouverneur général pour la revision du salaire algérien, est celui qui est établi pour Alger par le service de la statistique générale de l'Algérie.

« Les conditions d'application et les modalités d'adaptation du présent article aux départements d'outre-mer seront fixées par décret. »

La parole est à M. Leenhardt pour expliquer son vote.

(*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, c'est le 4 septembre de l'année dernière que le projet socialiste d'échelle mobile a été déposé sur le bureau de l'Assemblée. Nous sommes aujourd'hui le 3 juin. Il a donc fallu que s'écoule un délai de neuf mois pour aboutir à un accouchement combien laborieux et à un enfant qui déçoit singulièrement les espérances de ses parents. (*Sourires.*)

Encore a-t-il fallu bien des circonstances diverses pour que nous arrivions aujourd'hui à constater, sur certains points, le rapprochement des points de vue.

Il a fallu d'abord l'émulation entre les partis à la veille des élections cantonales, ensuite la conversion d'un radical appelé à la présidence du conseil et qui a bien voulu faire un bout de chemin avec nous dans le sens de l'automaticité et de la proportionnalité des répercussions des hausses de prix sur les salaires.

Il a fallu encore d'autres circonstances, telles que la modification, par l'arrêt de la hausse des prix, du climat qui a aidé certains à surmonter leur répugnance. Il a fallu qu'un emprunt comportant indexation des capitaux fasse mesurer à chacun qu'il était impossible de refuser aux salariés ce qui avait été accordé aux souscripteurs.

Il a même été nécessaire que nous inventions une procédure nouvelle, inusitée, puisque pour la troisième fois un projet d'échelle mobile va être envoyé au Conseil de la République. Nous avons créé en quelque sorte un cimetière où reposent déjà deux projets qui n'ont pas eu l'heur de plaire aux gouvernements.

Il a fallu surtout l'acharnement et la ténacité du groupe socialiste pour déjouer les obstacles, les embûches et maintenir l'inscription à l'ordre du jour d'où il était tant de fois écarté, de ce projet d'échelle mobile.

Contre vent et marée, nous avons lutté pour conduire le Gouvernement et les groupes de cette Assemblée (*Applaudissements à gauche*) à retenir le principe de l'échelle mobile, non pas comme un but — nous n'avons jamais dit que nous considérions l'échelle mobile comme un but —, mais comme un moyen pour amener les gouvernements à apporter une attention vigilante à la hausse des prix.

C'est notre ami et président, M. Charles Lussy, qui, dans le débat du 11 mars dernier, disait que l'échelle mobile est le « moteur nécessaire pour amener les gouvernements à agir sur les prix ». C'est le seul moyen aussi de mettre fin à une illusion qui a déjà coûté fort cher à la monnaie, celle de croire que l'on peut assister impassible et immobile à la hausse des prix et qu'on pourra ensuite refuser aux salariés les rajustements de salaires qu'ils réclament.

Mais, mes chers collègues, si le principe de l'échelle mobile est acquis aujourd'hui, les modalités du projet qui nous est soumis sont loin de nous apporter satisfaction.

Il y a deux points seulement sur lesquels nous avons satisfaction complète.

C'est d'abord la question du seuil de 5 p. 100, qui a été longuement discutée. Certains dans cette Assemblée, en particulier les membres du groupe R. P. F., proposaient que l'on attende 10 p. 100 de hausse pour ajuster, dans le délai de trois mois, les salaires.

Plusieurs voix à l'extrême droite. C'est absolument faux!

M. Francis Leenhardt. C'est l'objet du contreprojet n° 2490 de M. Caillet et de ses collègues opposé au projet de M. Edgar Faure.

Dans le contreprojet on peut lire:

« L'arbitrage accorde la revision des salaires proportionnelle à la variation du coût de la vie, d'après les indices des prix de détail et des prix à la consommation familiale, dès lors que ces indices accusent une variation d'au moins 10 p. 100 après trois mois ou de 5 p. 100 après six mois. »

M. Edouard Depreux. « Au moins »! M. Caillet avait oublié ?

M. Francis Leenhardt. Par conséquent, nous avons dû faire beaucoup de chemin pour arriver à maintenir dans des conditions raisonnables ce seuil de 5 p. 100 dont je rappelle en passant que si le groupe socialiste l'a retenu dans son projet primitif et l'a maintenu depuis, c'est uniquement parce que c'est le seuil qui avait été proposé par toutes les organisations syndicales, lors de la réunion de la commission supérieure des conventions collectives de septembre dernier. Je dis cela à l'adresse de nos collègues du groupe communiste qui, si souvent, ont voulu faire de la surenchère en proposant le seuil de 3 p. 100, alors que toutes les organisations syndicales avaient été d'accord pour fixer à 5 p. 100 le seuil à partir duquel il y a lieu à modification du salaire minimum. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marius Patinaud. Vous faites erreur ! La C. G. T. avait demandé que ce seuil soit fixé à 3 p. 100.

M. Francis Leenhardt. Nous avons satisfaction sur un autre point: celui de l'automaticité et de la proportionnalité des variations de salaires d'après les variations de prix.

C'est un point qui a été longtemps contesté, qui a été péniblement acquis.

Nous considérions qu'il n'y avait pas d'échelle mobile sans automaticité. Nous enregistrons avec une grande satisfaction que, sur ce point, la rédaction du projet actuel est satisfaisante.

Mais il est deux points sur lesquels nous regrettons que l'on ait privé le projet d'une grande partie de son efficacité.

Le premier point a trait au chiffrage et à l'indice.

Les organisations syndicales attachaient, avec juste raison, beaucoup d'importance au budget-type, qui serre de très près les nécessités du minimum vital. Mais les concessions qui ont été faites au Conseil de la République, en particulier par le M. R. P. et le R. P. F., ont obligé notre Assemblée à retenir la base des 213 articles à la consommation familiale.

Cet indice est beaucoup moins favorable aux salariés, et nous regrettons vivement qu'il soit consacré par le projet qui nous est soumis aujourd'hui.

En ce qui concerne ce que l'on appelle la « plage », nous avions prévu une plage maxima de trois mois. Certes, nous ne croyons pas que la meilleure solution pour les travailleurs soit le rajustement permanent de leurs salaires et nous restons attachés à la politique de baisse telle qu'elle a été inaugurée par notre camarade Léon Blum. (*Applaudissements à gauche.*)

Cependant, nous pensons que la fixation de cette plage à quatre mois, outre le retard que cela fait supporter aux travailleurs dans le rajustement éventuel de leurs salaires, a un autre inconvénient grave, qui est de laisser le Gouvernement dans un fausse sécurité au lieu de le maintenir sans cesse, par une échéance rapprochée, sur le qui-vive, dans une vigilance continuelle par rapport aux variations de prix. Nous espérons toutefois que cette plage sera atténuée et que le Gouvernement voudra bien préciser, comme la presse a annoncé qu'il le ferait peut-être, que, dans l'appellation « circonstances exceptionnelles », il pense en particulier au cas d'une variation qui aurait atteint 10 p. 100, et que, dans cette hypothèse, on n'opposerait pas la plage de quatre mois pour le rajustement des salaires sur les prix.

J'aborde maintenant le point essentiel de l'explication de vote du groupe socialiste.

Pourquoi faut-il que le Gouvernement, au moment où il accepte le principe de justice que comporte l'échelle mobile, fausse son application en fixant un point de départ dans l'arbitraire et dans l'injustice ?

Pourquoi le Gouvernement a-t-il brusquement décidé d'inscrire dans le projet de loi lui-même le point de départ de l'application de l'échelle mobile ?

Dans aucun autre projet, ce point de départ n'avait été précisé. Dans la proposition de loi socialiste, il était prévu qu'un arrêté devait fixer l'indice de référence, dans le projet de M. Edgar Faure il en était de même, ainsi d'ailleurs que dans le projet du président Pinay.

Il n'y a aucune raison pour que ce soit la loi qui fixe l'indice de référence; il y avait toutes les raisons, au contraire, pour que le Gouvernement garde dans sa compétence la fixation de cet indice.

En particulier, le jour où un Gouvernement plus soucieux des intérêts des travailleurs se préoccupera de modifier le salaire minimum en tenant compte de l'augmentation de la production et de la productivité, il ne pourra pas le faire sans avoir recours à une loi, si nous ne laissons pas dans le domaine du décret la fixation de l'indice de référence. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Et pourquoi fixer cet indice à 142, chiffre sur lequel jusqu'à présent aucune explication ne nous a été fournie et qui, il faut bien le noter, ne correspond à aucun indice mensuel des 213 articles ?

Dans la presse, on lit aujourd'hui que l'indice 142 correspond à l'indice des 213 articles au 1er décembre. C'est une erreur. L'indice, à fin novembre, était de 140,4, et, à fin décembre, de 142,9.

Il y avait donc deux façons de procéder et pas d'autres:

On pouvait, tout d'abord, tenant compte du fait que le relèvement des salaires effectué en septembre 1951 était trop complexe, puisque non seulement il couvrait une hausse du passé, mais anticipait sur des hausses que le Gouvernement allait déterminer, prendre l'indice ayant servi de base au précédent relèvement de salaires qui avait lieu le 24 mars 1951.

Alors, on partait de l'indice à fin février 1951, qui était de 120,9. En partant de cette base et en lui appliquant la hausse du salaire minimum de 14,9 p. 100 qui a été décrétée par M. le président Pleven en septembre 1951, on aboutirait à un

indice de référence de 138,9. C'est la solution qui a été proposée par les socialistes lorsqu'ils ont été saisis du projet gouvernemental.

Il y avait aussi un autre moyen de calculer l'indice de référence, c'était de tenir compte du calcul approximatif fait par M. le président Edgar Faure, et que personne n'a contesté, lorsqu'il a déclaré que la revalorisation des salaires de septembre a été rattrapée par la hausse des prix à fin novembre et lorsqu'il a proposé de prendre pour base du nouvel indice, l'indice de la consommation familiale à fin novembre, c'est-à-dire 140,4.

Je me permets de retenir l'attention de l'Assemblée sur les déclarations du président Edgar Faure telles qu'on les trouve au procès-verbal de la commission du travail, séance du 23 janvier. Voici ce qu'il disait:

« La revalorisation de 14,9 p. 100 décidée en septembre comprenait des hausses acquises pour 9 p. 100 et une marge de 5,9 p. 100 pour les hausses nouvelles. A mon avis, l'équilibre entre le salaire minimum garanti et les prix existant en mars 1951 s'est retrouvé à fin novembre », c'est-à-dire s'est retrouvé dans cet indice de fin novembre, qui est de 140,4.

D'ailleurs, s'il en fallait une preuve supplémentaire, je citerais, sans ironie pour notre honorable collègue M. Degoutte, l'amendement qu'il a déposé le 30 mai, avant le nouvel amendement sur lequel le Gouvernement pose aujourd'hui la question de confiance. Notre collègue M. Degoutte a déposé dans ce débat un amendement n° 4 qui proposait que le point de départ du nouveau régime déterminé par la présente loi soit fixé au 1er décembre 1951, alors que le salaire minimum garanti de la région parisienne s'élevait à 100 francs de l'heure et l'indice mensuel des prix à la consommation familiale à Paris à 140,4. (*Applaudissements à gauche.*)

Par conséquent, il y a trois jours, M. Degoutte lui-même, qui ne s'est pas rangé jusqu'à présent parmi les plus chauds partisans de ce projet d'échelle mobile, avait eu le souci de retenir une référence précise. Et quelle référence retenait-il ? Celle de M. Edgar Faure, celle de l'indice de fin novembre, celle de 140,4. Aujourd'hui, nous trouvons, dans le nouvel amendement dont il est l'auteur, le chiffre de 142, sans référence à aucune date.

Le chiffre de 142 ne correspond à rien. J'ai d'abord pensé que c'était l'indice de fin décembre, 142,9, simplement arrondi. En cherchant encore, j'ai pensé que ce chiffre de 142 pouvait être atteint en appliquant à l'indice de fin mars 1951 la hausse de 14,9 p. 100 décrétée en septembre. Mais cette base est erronée, car, je le répète et nous devrions tous nous en souvenir, le rajustement du 24 mars 1951 est survenu après de vastes mouvements de grèves dans le pays, après que la Société nationale des chemins de fer français ait été elle-même paralysée pendant plusieurs jours, et il n'a pas englobé la hausse de mars, qui a été réalisée sur la base de l'indice des prix de février 1951.

Ainsi, mes chers collègues, si le dernier paragraphe du nouvel amendement de M. Degoutte est voté, la base des rajustements ultérieurs sera faussée, et cela non pas la première fois, mais, hélas! toutes les fois qu'il sera nécessaire de procéder à un rajustement.

Or, monsieur le président du conseil, il s'agit ici du minimum vital, c'est-à-dire du salaire au-dessous duquel il est reconnu qu'un salarié ne peut pas vivre. Ce minimum vital devrait être l'objet de calculs minutieux.

Léon Blum, qui s'était beaucoup intéressé à la discussion de la loi du 11 février 1950, quelques semaines avant sa mort, apparentait ce minimum vital au « droit à la vie » de 1848 et le désignait comme « la correction minima que la démocratie doit apporter au régime capitaliste ».

Vous parliez, l'autre jour, monsieur le président du conseil, à propos de l'emprunt, d'un pacte d'honnêteté de l'Etat avec ses souscripteurs. Et vous refuseriez ce pacte d'honnêteté au salarié, à celui qui se trouve au bas de l'échelle, alors qu'il est déjà défavorisé par l'indice basé sur les 213 articles, qui ne suit pas véritablement les besoins du travailleur, et que le salarié est le seul à subir ces modalités de seuil de 5 p. 100 et de plage de quatre mois que les marges bénéficiaires, elles, ne connaissent pas ? (*Applaudissements à gauche.*)

On n'a pas le droit, monsieur le président du conseil, de frustrer le salarié de son minimum vital; ce serait véritablement jeter un fagot de plus au brasier communiste. N'oubliez pas que l'échelle mobile n'est qu'une mesure conservatoire en matière de salaire: elle rajuste, elle compense un retard, mais ne constitue pas une revalorisation de la condition du travailleur. Il faudrait une autre politique pour aboutir à la transformation des conditions de vie des travailleurs (*Nouveaux applaudissements à gauche*), une politique qui n'ait pas peur d'imposer l'intérêt général face aux intérêts particuliers, de soumettre la production à des priorités, à des plans et la répartition à des impératifs de justice sociale, de faire peser aussi l'autorité de l'Etat contre les abus et ne pas se contenter de les dénoncer.

Car votre répugnance pour l'action autoritaire de baisse est cause que les semaines ont passé sans que les circonstances favorables à une action aient été exploitées à fond.

Si votre action avait été plus vigoureuse, vous ne seriez pas conduit, aujourd'hui, à rechercher une fixation arbitraire et autoritaire de l'indice de référence. Vous auriez réglé du même coup, non seulement l'échéance des revendications de salaires, mais aussi l'échéance des fixations de prix agricoles, et aussi le problème de nos exportations, qui subissent une crise si grave.

Vous avez tenu en réserve cette action autoritaire, et maintenant, monsieur le président du conseil, on ne vous permettra plus d'y recourir. La baisse, nous l'avions annoncé lors du débat de votre investiture, la baisse lèse des intérêts, et vos ministres ont commencé à la critiquer ouvertement.

On a pu lire, en effet, dans *le Monde* du 24 mai, les déclarations de M. Garet dans lesquelles il souligne la mévente que cause la baisse et précise qu'il faudra fixer un plancher à cette baisse.

De même, M. Louvel signale l'incertitude dont se plaignent, à juste titre selon lui, les industriels et les commerçants face à une tendance dont on ne sait pas si elle va s'arrêter ou si elle va continuer. Il indique qu'on ne peut pas vivre dans l'attente d'une baisse indéfinie.

Par conséquent, il fallait agir vigoureusement, agir à court terme, car le délai qui serait laissé serait court, comme nous l'avions annoncé.

Aujourd'hui, les travailleurs éprouvent une double déception. Si vous maintenez à 142 la fixation de l'indice de référence, ils comprendront d'une part que c'est la fin de la baisse, car si vous pensiez pouvoir continuer dans cette voie, vous ne recherchiez pas à vous accrocher à un indice qui soit faussé par avance. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. Très bien.

M. Francis Leenhardt. Ils comprendront aussi qu'ils ne peuvent pas attendre de revalorisation.

Nous vous adjurons, monsieur le président du conseil, de renoncer au dernier paragraphe de l'amendement de M. Degoutte, de convoquer la commission supérieure des conventions collectives et de fixer ultérieurement — comme cela est dans vos prérogatives — par arrêté, une base équitable sur laquelle doit reposer l'indice de référence.

Si vous n'entendez pas cet appel, nous serons obligés de voter contre le projet auquel nous avons apporté tant d'efforts et tant de soins. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'honneur d'indiquer jeudi dernier à l'Assemblée ce que je pensais du problème qui nous est soumis.

Je ne reviendrai pas sur le fond. Je me permettrai simplement de poser deux questions à M. le président du conseil, deux questions que, d'ailleurs, je qualifie moi-même de secondaires.

Monsieur le président du conseil, vous avez cru devoir réserver au Gouvernement le soin de désigner ceux des membres de la commission supérieure des conventions collectives qui seraient appelés à constituer la sous-commission chargée de suivre l'évolution du coût de la vie en liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques.

Je voudrais vous demander, monsieur le président du conseil, en mon nom et au nom de M. Cayeux, président de la commission de la famille, s'il est dans votre intention de désigner pour cette sous-commission un représentant des mouvements familiaux.

Ma deuxième question est la suivante. Au moment où nous parlons du pouvoir d'achat des salariés, il n'est pas besoin de rappeler longuement que le pouvoir d'achat des familles a été plus nettement, plus profondément atteint encore, et je voudrais connaître les intentions du Gouvernement devant cette difficulté que rencontrent les familles des salariés et au sujet de l'augmentation nécessaire des allocations familiales.

M. le président. La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, le Gouvernement pose la question de confiance sur un texte. Comme naturellement ce n'est pas à un texte que l'on accorde ou que l'on

refuse la confiance, mais à un Gouvernement ou à une politique, vous ne vous étonnerez pas que la question étant, du fait du Gouvernement, posée sur le plan de sa politique générale, ce soit sur ce terrain que je me place au nom du groupe communiste.

La classe ouvrière et le pays le savent, ce que le Gouvernement demande aujourd'hui à l'Assemblée nationale, c'est de refuser l'échelle mobile et par là d'approuver l'ensemble de sa politique de force contre la classe ouvrière et contre la paix.

Le Gouvernement qui, au mépris de toute légalité, incarcère Jacques Duclos, jette en prison des centaines de militants ouvriers, met à sac les sièges du plus grand parti de France, n'a rien d'autre à offrir à la classe ouvrière que le mépris cynique de sa misère et de ses droits.

C'est dans l'ordre, dans l'ordre fasciste des choses. Pour jeter la France dans la guerre, il faut d'abord tenter de briser la résistance des travailleurs.

Il y a en France des millions de suspects pour le Gouvernement. D'abord les onze millions de salariés qui réclament l'augmentation des salaires, l'échelle mobile et le retour aux quarante heures sans diminution de salaire; les milliers de paysans travailleurs, les centaines de milliers de petits commerçants et d'artisans que votre politique ruine.

En posant la question de confiance sur la caricature d'échelle mobile que vous proposez, en fait — et cela sera ressenti comme tel — vous lancez ce défi aux travailleurs: Le temps de revendiquer est passé parce que le temps des bombes approche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aux capitalistes qui vivent de la fabrication des bombes, aux fournisseurs de guerre, aux exploiteurs du travail des autres, par la volonté de qui vous êtes le gouvernement, votre soumission et votre sollicitude sont totales.

Hier, vous donniez aux gros fraudeurs l'amnistie pleine et entière, vous accordiez, par les modalités de votre emprunt, l'échelle mobile intégrale et automatique des profits et des capitaux. Vous leur octroyez aujourd'hui cette garantie supplémentaire: La volonté de l'Etat de refuser son dû au salarié.

Dans le même temps, vous apportez au grand patronat jubilant l'appui de vos prisons. Dans le discours qu'il prononçait devant cette Assemblée le 1er avril dernier, Jacques Duclos montrait le caractère de classe de votre Gouvernement.

« Avec M. Pinay », disait-il, « le règne des capitalistes ne commence pas, il se poursuit. Mais sans doute doit-on dire au sein du conseil national du patronat français: Le patronat est directement représenté à la tête du Gouvernement. »

Il n'y a plus personne aujourd'hui pour soutenir sérieusement le contraire. Le patronat règne en maître et ordonne.

Le 22 avril, c'est M. Georges Villiers, président du conseil national du patronat français, qui concluait par ces lignes l'éditorial de la revue des industriels, *L'Usine nouvelle:* « Il est bien évident qu'une augmentation générale des salaires replacerait immédiatement le pays dans une situation inflationniste et ruinerait les possibilités d'assainissement qui apparaissent actuellement ».

Alors que tout homme de bon sens sait bien que ce qui ruine la situation, actuellement, c'est la préparation à la guerre, et que rien ne conduit plus vite à l'inflation que les crédits pour les commandes et les fabrications de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henry Bergasse. Allez dire cela à la Russie!

M. Jean Pronteau. Aujourd'hui, M. Pinay, en exécution des décisions patronales, pose la question de confiance contre le projet, cependant très insuffisant, d'échelle mobile adopté à plusieurs reprises par l'Assemblée nationale et sa commission du travail. Et le Gouvernement s'oppose en même temps à toute augmentation immédiate des salaires.

Depuis le mois de septembre dernier, date de la dernière augmentation du salaire minimum, les prix ont augmenté d'environ 15 p. 100 et le bénéfice global des capitalistes sur les travailleurs qu'ils exploitent a augmenté d'autant.

Ces messieurs se servent. Ils se servent royalement. Ils en profitent.

Quant aux salariés, M. Pinay étant au pouvoir, il suffit de les payer de mots. En effet, ce qui caractérise le projet gouvernemental, c'est qu'il n'offre aux travailleurs, comme l'a montré Marius Patinaud, qu'un texte, rien qu'un texte. L'échelle mobile est présentée de telle façon qu'il est interdit et pour longtemps aux travailleurs de l'emprunter. Et déjà le premier barreau, la première augmentation, est hors d'atteinte.

Or, même des indices gouvernementaux cependant truqués — chacun le sait — il ressort que depuis le 1er septembre le coût de la vie a augmenté de 11,6 p. 100. Qu'à cela ne tienne, le Gouvernement décide que l'indice de référence partira du 1er décembre. Comme de septembre à décembre il y a eu 8 pour 100 d'augmentation, 8 p. 100 pris dans la poche des travailleurs, M. Pinay décide d'en faire cadeau aux capitalistes et de ne tenir compte que des 3,5 p. 100 de hausse survenus, toujours d'après les indices officiels, très en deçà de la vérité, depuis le 1er décembre.

Mais comme le texte du Gouvernement dispose en même temps que les salaires n'augmenteront que s'il y a au moins 5 p. 100 d'augmentation de l'indice, les salaires aujourd'hui restent bloqués, et le tour est joué.

« L'expérience Pinay n'est pas une expérience, c'est un ensemble de mesures qui ont été préconisées depuis plusieurs années par la plupart des chambres de commerce ainsi que par le Conseil national du patronat français.

« Il est évident que les patrons ne peuvent rester spectateurs. Ils se doivent d'être acteurs. Ils ne peuvent se contenter d'encourager le président Pinay et son gouvernement, comme s'ils étaient tranquillement assis dans un stade à regarder une course ou un spectacle sportif. Les patrons, cette fois, sont dans l'arène ».

Qui s'exprime ainsi? Un communiste? Non point! C'est un grand capitaliste, M. Fougerolles, président des chambres de commerce, dans *L'Usine nouvelle* du 15 mai. Les patrons sont dans l'arène, quel cynisme dans l'aveu!

Oui, cette fois-ci, les patrons sont dans l'arène, derrière leur préposé au Gouvernement, derrière leurs policiers, derrière leurs occupants étrangers et leur général Ridgway. Les patrons de combat, cette fois, sont dans l'arène, et ils se croient capables de réussir contre la classe ouvrière et son parti communiste, là où Hitler et la Gestapo échouèrent.

C'est là une présomption criminelle et qui réserve à ses auteurs et à leurs exécutants bien des déceptions et de justes châtiments. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'arme principale des capitalistes gouvernants, c'est l'accélération des préparatifs de guerre et la poursuite de la guerre au Viet-Nam. Jamais les profits arrachés par le capital au travail n'ont été aussi grands que dans les multiples secteurs industriels qui travaillent pour l'économie de guerre. Pour n'en prendre qu'un exemple, celui de l'industrie de l'aluminium, c'est-à-dire du trust Pechiney, voici des extraits fort instructifs du rapport du conseil d'administration tels que le publiait l'*Agence économique et financière* du 30 mai dernier:

D'abord, accroissement du chiffre d'affaires: plus de 50 p. 100 en 1951 par rapport à 1950, et le rapport a soin d'ajouter que cet accroissement s'explique davantage par l'augmentation du tonnage vendu que par les hausses du prix de vente.

En deuxième lieu, augmentation de la productivité: « Du point de vue de l'utilisation de la main-d'œuvre, la productivité globale de notre compagnie, qui avait sensiblement retrouvé, fin 1947, la même valeur qu'en 1938, a doublé depuis cette époque, c'est-à-dire en quatre années ».

Il fallait 120 heures de travail en 1939 pour une tonne d'aluminium, il suffit maintenant de 54 heures.

Or, dans cette entreprise, comme dans toutes les autres, il n'y a pas un observateur impartial pour contester que pour une durée égale de travail, malgré le quadruplement de la productivité, les ouvriers perçoivent aujourd'hui un salaire qui représente en pouvoir d'achat seulement 50 p. 100 de celui de 1938. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vive donc, messieurs, la productivité pour les patrons, pour les munitionnaires et les fournisseurs de guerre!

Ainsi, il est clair que rien d'autre que l'intérêt patronal ne peut pousser les dirigeants socialistes et leurs chefs syndicaux F. O., les dirigeants M. R. P. et leurs chefs syndicaux C. F. T. C., les soi-disant indépendants et les R. P. F. et leurs chefs syndicaux « maison », à prôner l'accroissement de la productivité.

Quant aux résultats financiers de l'entreprise, il conviendrait de les faire figurer sous la rubrique « Echelle mobile double des capitaux ».

Voici les chiffres:

Bénéfices avoués nets: En 1950, 450 millions de francs; en 1951, 891 millions de francs. Augmentation du capital: En 1950, 3.850 millions de francs; en 1951, 6.930 millions de francs. Augmentation des réserves et provisions: En 1950, 9.800 millions de francs; en 1951, 19.247 millions de francs. Bénéfices affectés aux réserves: En 1951, 1.828 millions de francs, soit un bénéfice total figurant au bilan de 1951, compte non tenu des sommes affectées aux réserves de réévaluation et provisions, ainsi que de toutes les dissimulations, de 2.669 millions de francs.

Disons maintenant un mot des profits personnels des administrateurs pour les seuls tantièmes, qui ne sont qu'une petite

part, chacun le sait, des rémunérations et des bénéfices de ces messieurs.

M. Raoul de Vitry s'est octroyé 10 millions de francs et M. Lafond, 12.500.000 francs à ce seul titre.

Et conclurons par la réponse du président de la société Péchiney à cette question posée par un naïf actionnaire: « Quelle est l'incidence sur la société de la politique actuelle du Gouvernement » ?

Réponse: « Nous ne pouvons qu'être favorables à cette politique... Nous nous félicitons, en particulier, des nouvelles dispositions fiscales relatives aux stocks ».

Après cela, M. Pinay pourra toujours déclarer, comme il l'a fait le 25 mai dernier à Belleville-sur-Saône, aux paysans victimes, eux aussi, de la politique gouvernementale que: « La politique du Gouvernement n'est pas celle d'une classe de la nation ou d'une catégorie d'intérêts. Elle demande à tous un effort et un renoncement ».

Cette déclaration ne contient pas un gramme de vérité. C'est en fait une contre-vérité impudente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, une centaine de trusts seigneurs et quelques milliers mes, eux aussi, de la politique gouvernementale: « La politique de guerre et l'économie de guerre leur assurent des profits fabuleux; elles leur permettent, sous le nom de productivité, une surexploitation inouïe du travail humain.

Des 1.892 milliards de crédits militaires, dont 1.270 affectés officiellement au budget de guerre et le reste camouflé dans tous les autres budgets de l'Etat, l'essentiel revient au capitalisme sous forme de commandes.

L'appui des baïonnettes américaines, l'appui des esclaves salariés de la police et les mesures fascistes du Gouvernement, tout cela leur est donné en plus.

C'est enfin au travers de la politique de guerre que les éléments les plus réactionnaires et les plus féroces du capital peuvent exercer leur dictature ouverte. C'est peu de dire que ceux-là complotent contre la sûreté de l'Etat. Grâce à la politique de guerre, ils pillent et ils écrasent la nation, et ils veulent, maintenant qu'ils sont au Gouvernement, la bâillonner pour mieux l'assassiner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais si l'arme principale du capital est le recours à la guerre, l'arme essentielle de la classe ouvrière, c'est la lutte pour la paix. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*) Face à la politique patronale de guerre, si elle n'avait à sa disposition que la lutte économique, la classe ouvrière serait désarmée. Si elle ne luttait pas contre les causes politiques de sa misère, elle y serait précipitée de plus en plus et elle serait écrasée physiquement, d'abord, par la misère, et ensuite anéantie avec tout le peuple par la guerre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aussi, chaque jour les travailleurs comprennent, et ils comprendront de mieux en mieux que le succès de leur lutte pour s'arracher à la misère, pour obtenir l'augmentation de 15 pour 100 de leurs salaires, pour obtenir le retour aux 40 heures sans diminution de salaire, pour arracher l'échelle mobile intégrale et automatique, passe nécessairement par la lutte pour un renversement de la politique de guerre, par la lutte pour imposer un gouvernement de paix.

C'est pourquoi depuis des années le peuple français mène la lutte pour la paix. Les communistes, et c'est leur devoir, sont à la tête de cette lutte; c'est avec un sentiment de légitime et d'exaltante fierté que le groupe communiste salue la magnifique combativité des militants ouvriers et des patriotes de toutes conditions, qui, parce que combattants de la paix, ne pouvaient tolérer l'arrivée de Ridgway sur son nouveau champ de bataille sans exprimer la réprobation de tout un peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quel peuple serions-nous devenus si les incendiaires et les massacreurs ne trouvaient plus en face d'eux que renoncement et crainte ? Une peuple n'est vaincu, a-t-on écrit, que s'il accepte de l'être.

Vous vouliez interdire au nôtre d'être la France. C'est de la démence, messieurs! En quelle langue a-t-on pu vous persuader qu'il en serait jamais ainsi, que l'on pourrait venir impunément chez nous transformer les champs de nos paysans en pistes d'envol, bâtir des casernes pour maintenir les taudis et livrer notre sol à l'occupant ? Pensiez-vous pouvoir exécuter jusqu'au bout la conspiration du réarmement des revanchards nazis sans que le peuple, usant de son droit constitutionnel, manifeste de toutes ses forces en opposant la fermeté à vos violences ? (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Michel Kauffmann. C'est grotesque!

M. Jean Pronteau. Depuis des mois et des mois, vous foulez aux pieds le droit de manifestation en même temps que vous manœuvrez contre l'échelle mobile. C'est la même politique.

Il y a quelques jours, vous refusiez aux fusillés du Mont-Valérien l'hommage de leurs camarades de combat. On le comprend. Ces morts immenses portent ombrage à leurs fusilleurs, aux pétainistes qui furent leurs complices et au Gouvernement qui encense les uns et réarme les autres! (*Applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

Nous, communistes, nous revendiquons fermement et tranquillement nos responsabilités. Oui, nous avons contribué de toutes nos forces au succès de l'appel lancé par la commission nationale permanente du Mouvement de la paix, et nous appelons plus haut encore aujourd'hui, mesurant l'immense danger qui pèse sur lui, le peuple de France à se dresser contre le fascisme que vous instaurez et contre la guerre qu'il prépare. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont, en effet, des mesures du plus pur style fasciste que les grossières et monstrueuses illégalités que vous accumulez depuis dix jours. Quant au prétendu complot communiste, peut-être se trouvera-t-il des gens, du côté de l'Oklahoma ou du Texas, pour faire crédit à vos plates et rocambolesques histoires; il n'est heureusement pas en votre pouvoir d'empêcher que Paris soit en France et que notre peuple soit politiquement un des plus avertis du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) En dehors d'une poignée de pauvres hères chez qui l'anticommunisme bestial, distillé par votre presse, tient lieu de cervelle... (*Rires à l'extrême droite et à droite.*)

Il y a des gens qui se reconnaissent. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

... il n'y a personne en France aujourd'hui pour croire que Jacques Duclos qui, durant l'occupation, a échappé aux plus fins limiers des polices nazies et vichystes (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite*) se serait, le jour ou la veille d'une prétendue entreprise de subversion, déplacé tranquillement de son bureau du Carrefour de Châteaudun au siège du journal *L'Humanité* et de là à son domicile, son épouse à ses côtés, dans la fameuse Hotchkiss noire que notre parti met à la disposition de son secrétaire, et au sujet de laquelle depuis longtemps déjà, vous avez clabaudé à tous les vents et dont vous avez donné le signalement à toutes les polices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Pronteau, je vous demande de conclure.

M. Jean Pronteau. Les communistes, où que ce soit dans le monde — et vous en êtes trop bien informés depuis plus de trente ans déjà pour avoir l'excuse de vous prendre à vos propres mensonges — n'ont jamais organisé, n'organisent pas et n'organiseront jamais de complot. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Prague!

M. Jean Pronteau. Notre ambition est tout autre, elle est à cent coudées au-dessus. Les communistes ont lutté, luttent et lutteront sans jamais s'abaisser à dissimuler — c'est Karl Marx et Frédéric Engels qui le proclamaient déjà dans leur manifeste de 1848 — « leurs opinions et leurs projets ».

Oui, les communistes veulent donner les usines aux travailleurs, la terre aux paysans, et créer un régime où pas un homme ne pourra dire à un autre homme: « Tu gagneras ma vie à la sueur de ton front ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils combattent pour l'instauration d'une société où, selon le mot du fondateur du socialisme scientifique, « il y aura pour tous et du pain et des roses ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et dans cette période de notre histoire, ils luttent en France pour rassembler autour de la classe ouvrière, dont ils défendent chacune des revendications, y compris l'échelle mobile, toutes les forces populaires, toutes les forces de paix et d'indépendance nationale, afin d'empêcher la destruction de la patrie, afin que la voie soit ouverte dans la marche au socialisme, non pas sur un sol désert et calciné, mais pour une France vivante et forte.

Qu'un complot ourdi par quelque « état-major » et accompli par quelques dizaines de milliers d'hommes puisse aboutir à ces transformations sociales, révolutionnaires, de caractère historique, cela, messieurs — et vous le savez — n'est pas du communisme, mais exactement son contraire: c'est du roman policier, et c'est vous qui le faites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour renverser un régime social, fût-il aussi pourri que votre régime capitaliste, il faut que la classe ouvière entière et autour d'elle les larges masses laborieuses des villes et des campagnes y soient décidées et s'en chargent. Et c'est précisément le rôle et l'honneur des communistes d'être les combattants d'avant-garde de la lutte politique des masses les plus larges et les plus profondes du peuple.

Mais si telle est la conception du monde, si telle est la stratégie politique des communistes, elle ne peut être celle de leurs adversaires.

Pour la minorité exploiteuse qui représente les possesseurs des plus puissantes concentrations financières, à la fois industrielles et bancaires, il ne saurait être question de s'appuyer sur la classe ouvrière et sur les larges masses du peuple. Cette minorité ne veut connaître ces masses que pour exploiter chaque jour davantage leur travail et leur refuser les plus légitimes garanties, comme c'est le cas ce soir, à la demande du Gouvernement, pour l'échelle mobile.

A droite. On demande un résumé!

M. le président. Monsieur Pronteau, vous avez épuisé votre temps de parole, veuillez conclure.

M. Jean Pronteau. J'entends M. le président me demander de conclure.

Le ministre de l'intérieur a fait écrire il y a quelques jours dans sa presse que « si les communistes n'ont pas le droit — c'est lui qui parle — de manifester » — alors que la Constitution leur donne ce droit — « ils ont la possibilité de s'expliquer à la tribune ».

Vous voulez leur refuser ce droit. Vous vous inscrivez derrière M. Brune. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Pronteau, vous ne croyez pas vous-même à ce que vous venez de dire. (*Rires et applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Monsieur le président, je ne le croirai pas si vous me laissez la parole, mais si vous ne me la laissez pas, je le croirai. Il dépend de vous et du temps que vous me laisserez pour m'expliquer que j'aie raison ou non.

Ainsi, c'est en permanence que la grande bourgeoisie qui possède et usurpe la nation, qu'elle ne représente plus, entre en complot contre elle.

En complot, il y a soixante et onze ans, avec Bismarck et Thiers, contre le Paris ouvrier et patriote de la Commune.

En complot, il y a douze ans, avec Pétain et Hitler, contre la classe ouvrière, âme de la résistance nationale. (*Interruptions à droite.*)

En complot aujourd'hui avec les vichystes au pouvoir et le tueur Ridgway, contre la paix et contre notre peuple qui prend en main la cause de sa défense.

Au complot général et permanent du capital contre le travail et contre la paix, vous êtes amenés aujourd'hui, dans votre course à la guerre, à en ajouter un autre, machiné contre l'avant-garde de notre peuple.

Parce que le parti communiste éclaire et conduit la nation dans la lutte pour la paix, vous avez décidé, comme Washington l'exige de tous ceux qu'il accepte de protéger, de tenter de le détruire.

La Constitution, les lois, les codes de procédure, le règlement de l'Assemblée, dressent-ils une barrière de textes, celle de votre propre légalité, face à vos machinations? Qu'importe, vous piétinez la légalité.

S'agissant du parti communiste, principal obstacle à la guerre, vous la mettez dans votre poche. Ainsi s'effondre, de par vous-mêmes, dans ces derniers jours, la façade que vous continuez à appeler par antiphrase la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre soi-disant complot communiste, c'est la plate et impudente répétition de la vieille manœuvre réactionnaire et fasciste, cent fois répétée depuis qu'il existe, contre le mouvement ouvrier. Dans tous les pays du monde, vos semblables y ont eu recours.

Aujourd'hui, dans la Corée martyre, Syngman Rhee, le vieillard terrible, invente son « complot communiste » et fait arrêter dix députés cependant choisis et nommés par lui pour les besoins de sa dictature.

Le même jour, le vichyste qui préside au gouvernement de la France, fabrique dans les laboratoires de sa police — en même temps qu'il refuse l'échelle mobile aux salariés — un complot communiste...

M. Clément Taillade. Et en Roumanie?

M. Jean Pronteau. ...pour entreprendre la répression généralisée contre les organisations ouvrières et patriotiques, ceci au moment où Ridgway quitte la Corée martyre pour la France qu'il faut sacrifier, au moment où votre préfet de police, instructions prises, rentre de Washington.

Il y a là, pour tout homme de bon sens, plus qu'une coïncidence: la preuve éclatante d'un complot réel, celui des fauteurs de guerre contre la paix et contre la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

Dans les serviettes que vous avez volées, comme celle de Jacques Duclos, dans les perquisitions que vous avez opérées — pour soustraire notamment le dossier parlementaire de l'affaire des chéquards, que vous avez volé au bureau de notre ami Kriegel-Valrimont — ... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Clément Taillade. Qu'est-ce que c'est encore que cela?

M. Jean Pronteau. ... au mépris de toutes les garanties légales, dans ces perquisitions, vous pourrez découvrir exactement tout ce que la police aura décidé d'y mettre. Ceci vous est facile, c'est à votre mesure. Quant à obtenir que le peuple y croie, quel que soit le mépris où vous le tenez, c'est au-dessus de vos forces.

C'est vrai qu'il y a eu un fait nouveau mercredi dernier. Les manifestants ont résisté victorieusement à la police.

M. le président. Vous abusez vraiment, monsieur Pronteau.

M. Jean Pronteau. Comment! on jette en prison le président du groupe parlementaire du plus grand parti de France, et quand un député monte à la tribune pour expliquer au peuple la vérité, on prétend lui refuser de parler. Voilà où nous en sommes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous savez très bien que vous êtes dans votre tort. Vous n'avez droit qu'à cinq minutes, et vous abusez de la patience de l'Assemblée.

M. Jean Pronteau. D'après la jurisprudence de l'Assemblée, un orateur, parlant sur la question de confiance, peut s'expliquer librement. En général, quand il ne s'agit pas des communistes, le président fait respecter cette jurisprudence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne faites pas semblant de vous indigner, mesdames, messieurs. Si, comme la Constitution l'exige, le droit de manifester était laissé au peuple et que la police, que le peuple paie de ses deniers, au lieu d'être jetée sur lui, était lancée contre les gangsters et les voleurs qui pullulent, il n'y aurait pas d'incidents.

Mais vous ne pouvez pas tolérer qu'on manifeste pour la paix, contre vos généraux américains, contre vos bons alliés, les revanchards de l'Allemagne de l'Ouest.

C'est là, mesdames, messieurs, le fait nouveau de mercredi.

Eh bien! sachez-le, le peuple de Paris, le peuple de France est désormais décidé à ne plus servir de punching-ball à vos policiers matraqueurs, et il tolérera de moins en moins d'être porté comme chair à napalm dans les comptes de votre Pacte Atlantique de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est l'honneur des communistes d'être au sein du peuple ceux qui le guident dans cette voie de la paix, dans la voie du renversement de votre politique.

M. Roger de Saivre. Le peuple se moque de vous!

M. Joseph Denais. En fait de peuple de Paris, il y avait des quantités d'étrangers!

M. Jean Pronteau. Quant à l'affirmation que la manifestation de mercredi se fixait comme objectif de renverser le Gouvernement, qu'elle entrait par là dans quelque complot que ce soit, c'est une odieuse et ridicule imposture, une mauvaise raison que vous invoquez pour tenter de justifier les mesures fascistes que vous aviez décidées, préméditées, et contre lesquelles, justement, il faut opposer la résistance populaire.

Je dis bien « préméditées » puisque, pour ne prendre qu'un fait, depuis plusieurs semaines, vous aviez réaménagé tout votre système pénitentiaire, et notamment les locaux de la prison de la Santé.

Démocratie, dites-vous? Au mépris de toute règle démocratique, vous jetez, trois jours avant une manifestation, le rédacteur en chef de *L'Humanité*, André Stil, en prison, comme otage. Vous l'arrêtez à l'heure du laitier.

En violation de la Constitution, vous jetez en prison le secrétaire du plus grand parti politique de France, après avoir invoqué le flagrant délit, si grossier d'ailleurs que vos juges, qui, dans toute cette affaire, prennent une bien lourde responsabilité, n'ont pu fournir aujourd'hui aux avocats qu'un dossier incomplet où manque justement la pièce n° 1.

M. le président. Monsieur Pronteau, si vous ne terminez pas, je vais décider que vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. La voilà la démocratie!

M. Jean Pronteau. Monsieur le président, je n'en ai plus que pour cinq minutes.

M. le président. M. Pronteau dit qu'il n'en a plus que pour cinq minutes, alors qu'il ne disposait au total que de ce temps de parole!

M. Jean Pronteau. Dans votre scénario de flagrant délit, le stupide le dispute à l'odieux.

Si vous voulez que nous parlions de vos fameux pigeons, l'opinion publique a jugé: elle considère que c'est au conseil des ministres que se trouvent actuellement ces curieux et ridicules volatiles. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant au mystérieux poste de radio, si perfectionné qu'il permettait, aux dires de M. Brune, de capter les émissions secrètes de la police, on attend encore du même M. Brune et de son compère, M. Martinaud-Déplat, qu'ils nous expliquent pourquoi avec un tel poste dans sa voiture, le secrétaire du parti communiste, qui pouvait capter toutes les émissions de la police, n'a pas capté justement celle lancée à tous les postes de police, à 10 heures du soir, ordonnant de l'arrêter, et pourquoi, s'il l'a captée, n'a-t-il pas quitté sa voiture pour prendre un taxi?

Expliquez-nous cela! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Pronteau, vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*.

D'ailleurs, je vous rends service parce que vous vous répétez tout le temps. (*Rires et applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Le sujet est trop grave pour prêter à rire. J'arrête ici mon intervention, mais l'attitude de M. le président rappelle dangereusement celle qu'il avait en juillet 1940 à Vichy et qui n'était d'ailleurs que la suite logique de son attitude de 1939 quand il laissa opérer le coup de force contre les élus communistes.

(*L'orateur regagne son banc. — Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Je veux répondre brièvement à M. Bouxom.

M. Bouxom m'a demandé si la désignation des membres de la sous-commission consultative chargée de suivre l'évolution de l'indice des prix comporterait un représentant de l'U. N. A. F.

Je lui réponds affirmativement.

En ce qui concerne l'augmentation des allocations familiales, je lui rappelle que la loi du 14 avril 1952 a prévu qu'interviendrait dans le délai de trois mois le budget social de la nation; par conséquent, la question sera examinée à ce moment-là.

M. Jean Binot. Vous n'avez rien à répondre à M. Leenhardt, monsieur le président du conseil?

M. le président du conseil. M. Leenhardt a posé des questions auxquelles j'ai déjà répondu vendredi.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

M. Jean Pronteau. Je demande la parole pour répondre au président du conseil.

M. le président. S'agissant d'explications de vote, vous ne pouvez répondre au président du conseil. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Le débat a été déclaré clos par l'Assemblée. Je m'en tiens à cette décision.

M. Jean Pronteau. L'Assemblée ne s'est jamais prononcée. C'est un mensonge de plus. Elle va seulement se prononcer maintenant.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suspension de séance demandée par M. Soustelle.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Monsieur le président, certains groupes désirent continuer leurs délibérations. (*Mouvements divers.*)

Certains députés ont également demandé au Gouvernement s'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que la suite de ce débat soit reportée à vingt et une heures trente.

Si l'Assemblée en décidait ainsi, elle pourrait — étant donné l'heure — examiner maintenant les propositions de la conférence des présidents.

M. le président. Si je comprends bien votre proposition, monsieur le secrétaire d'Etat, les explications de vote seraient closes et le vote renvoyé à vingt et une heures. (*Mouvements divers.*)

Sur divers bancs. A vingt et une heures trente!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt et une heures trente.

(*L'Assemblée, consultée, décide de renvoyer le vote à vingt et une heures trente.*)

— 13 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour la semaine du 3 au 10 juin inclus:

a) Inscrire, en tête de la séance de jeudi 5 après-midi, la proposition ouvrant des crédits supplémentaires pour le centenaire de la médaille militaire;

b) Réserver la fin de la séance de jeudi 5 après-midi et la séance du soir à la suite du débat sur la Tunisie;

c) Réinscrire vendredi 6, après le projet sur le statut des forces alliées en France et avant l'ouverture de la discussion sur les ententes professionnelles, le débat sur l'allocation vieillesse des personnes non salariées;

2° De régler comme suit l'ordre du jour de la semaine du 10 au 17 juin inclus:

a) Poursuivre jeudi 12 après-midi et soir, et vendredi 13 matin, après-midi et soir, la discussion du buget militaire commencée mardi 10 après-midi et soir;

b) Consacrer les séances de mardi 17 après-midi et soir à la suite de la discussion sur les ententes professionnelles.

La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. A l'occasion de la fixation de l'ordre du jour, je veux, au nom du groupe communiste, présenter deux observations.

Mesdames, messieurs, la France entière est inquiète de la tournure des événements eu égard aux accords déjà signés avec l'Allemagne de l'Ouest, l'Allemagne des marchands de canons et de mort de la Ruhr et de Krupp.

En effet, au cours de la journée du lundi 26 mai, des accords contractuels ont été signés à Bonn. Ces accords mettent fin au statut d'occupation et donnent les pleins pouvoirs à Adenauer et aux revanchards allemands. Le mardi 27 mai a été signé à Paris le traité créant l'armée européenne, c'est-à-dire autorisant officiellement le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.

Ces traités mettent la paix en danger et menacent tout particulièrement la sécurité de la France. Alors que les pleurs ne

sont pas encore secs et que les souffrances de la dernière guerre brûlent encore la chair de tous les Français et Françaises, on veut réarmer l'Allemagne des revanchards de Bonn.

Tous les Français, les anciens combattants et les victimes de la guerre en tête, sont inquiets et ne veulent pas du réarmement de l'Allemagne revancharde. Aussi réclament-ils un débat sur la politique étrangère du Gouvernement.

De toutes mes forces, je proteste contre le fait que la conférence des présidents n'ait pas retenu une date pour que l'Assemblée discute du réarmement de l'Allemagne revancharde et militariste de Bonn.

Ma deuxième observation porte sur la nécessité d'ouvrir, avant le 15 juin, un débat sur la crise viticole qui sévit dans notre pays. Nous demandons à l'Assemblée de répondre à l'inquiétude qui gagne des centaines de milliers de familles de viticulteurs de chez nous.

La crise viticole se développe depuis plusieurs semaines. La politique viticole menée par le gouvernement Pinay-Laurens est une politique de ruine de la viticulture française.

Les prix à la production varient d'un département à l'autre entre 250 francs et 300 francs le degré-hectolitre, soit, par rapport à l'an dernier, une diminution oscillant entre 60 et 80 francs par degré-hectolitre. Il en résulte une diminution de 800 à 1.200 francs par hectolitre de vin à la production, cependant que la baisse du prix à la consommation ne se manifeste nullement. Au contraire, un vin acheté 28 francs le litre à la production est vendu à Paris, chez tous les détaillants, entre 60 et 65 francs le litre aux ouvriers, aux consommateurs dont chacun sait que le pouvoir d'achat est très limité.

Le prix du vin à la production par rapport à l'avant-guerre a été porté au coefficient 17, cependant que les impôts, eux, ont été multipliés par 44. Quant aux prix des produits industriels, ils ne cessent de monter: le sulfate de cuivre est vendu 18.000 francs les 100 kilogrammes, soit 67 fois plus cher qu'avant la guerre; le soufre est vendu plus de 5.000 francs les 100 kilogrammes, soit 52 fois plus cher qu'avant la guerre.

Il y a trois ans, un viticulteur français pouvait, avec un hectolitre de vin, se procurer un quintal de sulfate de cuivre.

En 1952, un viticulteur ne peut plus en acquérir que 15 kilogrammes. Pour en obtenir un quintal, il lui faut vendre 7 hectolitres de vin.

Aussi les viticulteurs sont-ils tous endettés et, pour beaucoup d'entre eux, voués à la misère.

Il faut que l'Assemblée se prononce au plus tôt sur les mesures à prendre pour remédier à la crise viticole. Nous connaissons la position du Gouvernement: responsable de la baisse du prix du vin à la production, il veut encore l'accentuer. Aujourd'hui même, il a déclaré, à la conférence des présidents, que le débat agricole pourrait avoir lieu le 4 juillet. Cette date est trop lointaine: le mal sera consommé. C'est avant le 15 juin qu'il faut ouvrir un débat sur la crise viticole.

Le Gouvernement se prépare à prendre en cachette — les viticulteurs le savent — des mesures qui risquent d'aggraver considérablement leur situation actuelle. Notre devoir, mesdames, messieurs, consiste à exiger du Gouvernement des explications publiques. Chacun de nous pourra ainsi prendre ses responsabilités à l'égard des viticulteurs inquiets.

Nous demandons que notre interpellation sur la politique viticole du Gouvernement, déposée le 11 avril, soit discutée avant le 15 juin, étant entendu qu'après ce débat particulier, l'Assemblée devra aborder la politique agricole générale du Gouvernement qui fait tant de mal aux petites exploitations de notre pays.

Afin d'obtenir un débat sur la crise viticole avant le 15 juin, je vous demande, mesdames, messieurs, de repousser les propositions de la conférence des présidents. Nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Barrachin a déposé un amendement tendant à insérer, en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 17 juin, après-midi, la discussion du rapport n° 3003 de M. Baylet, déposé le 21 mars 1952, sur le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Soustelle, pour soutenir l'amendement.

M. Jacques Soustelle. En l'absence de M. Barrachin, je soutiendrai brièvement son amendement.

Le rapport de M. Baylet concernant la proposition de loi de M. Caillavet est destiné, chacun le sait, à corriger les anomalies résultant de l'application de la loi du 27 août 1947.

Le texte de M. Caillavet, déposé depuis le début de la législature, tend à remédier à une situation créée par les changements intervenus dans la composition de l'Assemblée nationale depuis le 17 juin 1951. Presque un an s'est déjà écoulé depuis cette date et il paraît difficile de tarder plus longtemps.

D'ailleurs, au fur et à mesure que se prolonge cette situation, les inconvénients et les anomalies qu'elle provoque apparaissent de plus en plus nombreux et choquants. Sans parler de certains groupes qui jouissent d'une représentation excessive par rapport à leur effectif actuel et qui continuent à remplacer automatiquement les membres de l'Assemblée de l'Union française décédés ou démissionnaires, l'Assemblée nationale peut, du jour au lendemain, avoir à remplacer un conseiller de l'Assemblée de Versailles désigné par un des groupes de la précédente Assemblée nationale qui n'existe plus dans l'Assemblée actuelle. Avouez, mes chers collègues, que nous nous trouverions alors dans une situation ridicule.

Sans traiter la question plus au fond, il convient d'observer que le rapport de M. Baylet existe, qu'il est connu et que, de ce fait, une incertitude bien compréhensible règne au sein de l'Assemblée de Versailles. Mieux vaudrait aborder cette question et la régler une fois pour toutes.

C'est pourquoi nous demandons que le rapport de M. Baylet soit discuté le 17 juin, au début de l'après-midi. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barrachin.

M. Lionel de Tinguy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	286
Contre	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	404
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. André Mutter.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Billiemaz s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 15 —

VARIATION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Vote sur la question de confiance.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Antoine Pinay, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, vous savez qu'aux yeux du Gouvernement l'échelle mobile n'est pas la meilleure garantie qu'on puisse donner aux travailleurs.

La meilleure garantie du pouvoir d'achat réel, il faut la rechercher dans un climat de confiance monétaire, dans la baisse puis dans la stabilisation des prix. C'est ce que je disais, d'ailleurs, dans le discours d'investiture.

Cependant, le Gouvernement a loyalement respecté la décision que l'Assemblée nationale avait déjà prise lorsqu'il a assumé la responsabilité du pouvoir.

Il en a d'abord soutenu la discussion devant le Conseil de la République. Puis il a, devant vous, pris l'engagement de présenter un nouveau projet, selon la procédure d'urgence.

L'engagement a été tenu. Dans la discussion du nouveau projet, le Gouvernement a marqué un grand désir de conciliation. Ce désir a même pu passer pour excessif au regard de certains.

Je rappelle que les concessions que le Gouvernement a faites correspondaient aux demandes formulées par les partis favorables à l'échelle mobile et par les organisations syndicales libres.

Ces concessions sont la substitution du mot « augmentation » au mot « variation », l'abaissement du seuil de 6 à 5 p. 100; la suppression du délai de réflexion, par conséquent l'adoption de l'automaticité dans la limite d'une plage de quatre mois.

J'ajoute que l'essentiel de ces modifications avait déjà été voté par l'Assemblée nationale. Aller au delà, ce serait prendre un risque grave pour la politique économique et financière du Gouvernement. Il est donc impossible à celui-ci d'aller au delà du texte sur lequel il a posé la question de confiance.

Dans cette situation, il pourrait être tenté de vous dire: Il n'est pas logique de laisser voter contre l'échelle mobile ceux qui, ici même, n'ont cessé de la réclamer avec insistance et d'inviter à voter pour elle ceux qui, par esprit de conciliation et de devoir, n'ont cessé d'en dénoncer les risques. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Si le Gouvernement tenait ce langage, il serait en droit de retirer le projet, comme il en a toujours la faculté.

Ce langage, il ne le tiendra pas; ce retrait, il ne le fera pas.

Il éprouve trop, envers vous, le sens de la loyauté et, envers tous, le sens de sa responsabilité. Ce n'est pas à ce jour et à cette heure qu'il manquera à un devoir sévère.

Hier, il a fait face aux tentatives d'émeute; actuellement, il fait front à la grève générale de la C. G. T. Dans tous les cas, il entend maintenir, sans violence mais avec fermeté, l'ordre public.

Il est persuadé que le crédit public lui-même puisera dans cette fermeté une force de plus.

Il entend maintenir sa politique de prix par la revalorisation réelle des salaires.

Le Gouvernement a pris très nettement ses responsabilités. Ce sont celles dont il doit compte à vous comme au pays; ce sont celles qu'il vous demande de prendre avec lui ou sans lui.

J'ajoute que si la majorité qui lui est accordée est insuffisante, il se retirera et laissera à d'autres le soin de faire face aux lourdes responsabilités de l'heure. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierrard pour répondre à M. le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, la précédente séance a porté la marque des méthodes antidémocratiques chères au Gouvernement.

On trouve, en effet, dans le procès-verbal, les interventions multiples du président de séance pour gêner l'orateur expliquant le vote du plus grand parti de France (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) sur la question de confiance à propos de l'échelle mobile. On y trouve cette formule qui est celle des présidents sans arguments: « Vos paroles ne figureront pas au *Journal officiel* ».

Ainsi se révèle une fois de plus et d'une manière éclatante, dans ces jours où le Gouvernement parle de « complot contre la République », le formalisme mensonger de la démocratie bourgeoise.

Le Gouvernement détruit le droit constitutionnel de manifestation et, prenant un ton patelin, il dit aux communistes, auxquels on a déjà volé 80 sièges par la loi électorale des apparentements (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*): Vous disposez du Parlement pour vous exprimer.

L'incident de la précédente séance s'inscrit contre ce faux alibi. Les travailleurs, les démocrates comprendront mieux encore, en apprenant comment tout à l'heure vous avez cru écourter la protestation que notre camarade Pronteau exprimait en leur nom, ce que vaut votre démocratie. Ils verront dans cet incident une preuve nouvelle de votre détermination de fouler aux pieds les habitudes parlementaires lorsque, à la tribune, un orateur vous démasque.

Ce n'est pas par hasard qu'une telle restriction se produit à propos du vote de l'échelle mobile réclamée par les travailleurs et combattue sordidement par le gouvernement des capitalistes.

Ce n'est pas par hasard que le gouvernement de l'échelle mobile des capitaux, le gouvernement de l'amnistie fiscale pour les capitalistes, est aussi le gouvernement qui emprisonne Jacques Duclos. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Le président du conseil a prétendu à l'instant qu'il avait consenti des concessions pour aboutir au texte qui nous est soumis. Ce qui est certain, c'est qu'il n'y aura, avec ce texte, aucune augmentation des salaires. Ce qui est certain, c'est que les travailleurs ne toucheront pas un sou de plus.

Dans ces conditions, combien apparaît justifié l'appel de l'union des syndicats demandant aux travailleurs de la région parisienne de faire demain la grève sur le tas pour la libération de Jacques Duclos,... (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Crouzier. Libérez Thorez!

M. Fernand Bouxom. C'est la courte échelle, alors! (*Rires.*)

M. André Pierrard. ...pour la paix, pour les libertés et pour le pain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Ces objectifs sont étroitement liés.

Le Gouvernement fait dire par sa presse et par sa radio qu'il s'agit de grèves insurrectionnelles, mais tous ses actes démontrent que c'est lui qui se livre aux coups de force contre la légalité. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Crouzier. Soyez sérieux!

M. André Pierrard. Ils démontrent ensuite que faire reculer ce gouvernement, ce serait faire reculer la misère, le fascisme et la guerre.

En voulez-vous un dernier exemple ?

A droite et à l'extrême droite. Non! non!

M. Jacques Soustelle. Cela suffit ainsi!

M. André Pierrard. La police de MM. Pinay, Brune et Baylot a enlevé cet après-midi sur l'immeuble du comité central de notre parti une inscription portant ces mots: « A bas le fascisme! A bas la guerre! »

Aucun texte légal ne peut justifier cette provocation et vous ne pouvez pas non plus la justifier.

M. Jacques Soustelle. C'est vous le provocateur!

M. André Pierrard. Mais cette provocation a au moins un avantage, celui de préciser, pour tous les Français, que la devise de ce Gouvernement est donc bien: « Vive le fascisme et vive la guerre ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Auguste Joubert. Vous êtes ridicule.

M. André Pierrard. En déclarant séditieux le cri qui, à plusieurs reprises, a galvanisé la France, ce Gouvernement descend plus bas encore dans l'illégalité.

Ce Gouvernement a lancé contre Jacques Duclos l'inculpation de complot et l'a fait écrouer alors que la garantie de l'immunité parlementaire exigeait qu'on en demandât l'autorisation à l'Assemblée.

Le Gouvernement a refusé à Jacques Duclos le droit d'exprimer la vérité à cette tribune. Il s'est sans doute souvenu que en 1948, de cette tribune, où M. Moch l'avait déjà accusé de complot, Jacques Duclos avait balayé la calomnie policière et confondu le policier. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Soustelle. Pourquoi n'avez-vous pas réclamé sa mise en liberté ?

M. André Pierrard. Le Gouvernement s'est sans doute souvenu que, en avril dernier, Jacques Duclos avait, de cette tribune, démasqué la politique faussement modérée, en réalité fasciste, du Gouvernement Pinay.

Ce n'est pas seulement une violation des lois, c'est aussi par une vengeance qui les dépeint que MM. Brune, Martinaud-Déplat et Pinay ont tenu à mettre ce lutteur en prison (*Rires et exclamations à droite et à l'extrême droite*), ont tenu à étouffer sa voix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Soustelle. Réclamez sa mise en liberté!

M. André Pierrard. Oui, c'est par vengeance également qu'ils ont tenu à étouffer cette voix qu'ils craignent, derrière les murs sinistres à l'abri desquels l'assassinat devient possible. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Palewski. Vous vous croyez en Russie!

M. André Pierrard. Il faut que le peuple soit informé au jour le jour de vos illégalités, de vos violences surgies de votre peur. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

Aussi il forgera plus vite et mieux son union victorieuse pour la libération de Jacques Duclos, pour le pain et la liberté, contre le fascisme et la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Déjà, le pays le ressent profondément. Il sait d'expérience qu'en France, quand on jette les communistes en prison, c'est qu'on va droit à la guerre. Où donc le Gouvernement et l'Assemblée veulent-ils aller dans cette voie ? Jusqu'au bout, comme en 1939 ? Mais c'est trop frais dans la chair et dans la mémoire du peuple pour qu'il oublie qu'au bout il y a des millions de réfugiés jetés en pâture à la guerre, des centaines de milliers de soldats, de civils, de résistants tués, massacrés, assassinés.

N'est-il pas vrai que, croyant pouvoir recommencer, il y a quelques jours, en signant les accords de guerre avec les revanchards de l'Allemagne de l'Ouest, vous vous êtes engagés auprès d'Adenauer, comme vous le faisiez en 1938 auprès de von Ribbentrop (*Vives exclamations à droite et à l'extrême droite*), à mettre les communistes à la raison ? (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à droite et à l'extrême droite. Molotov! Molotov!

M. André Pierrard. Mais écoutez bien ceci: nous ne sommes plus en 1939, et il n'est pas en votre pouvoir de faire tourner en arrière la roue de l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Aux plus dures périodes de son histoire, le mouvement ouvrier est sorti plus fort des coups que la bourgeoisie lui a portés.

Aucune violence, aucune calomnie ne peuvent l'abattre.

En 1868 déjà, au procès intenté aux militants français de l'association internationale des travailleurs, la presse bourgeoise hurlait qu'il fallait mettre à la raison « les meneurs étrangers » — M. Pinay et M. Brune pourraient se reconnaître dans cette expression — « qui recevaient les ordres venus de Londres, les ordres de l'internationale ».

M. Max Brusset. Moscou!

M. André Pierrard. Vous ne vous renouvelez guère, messieurs.

Ecoutez ce que répondait le militant ouvrier Casset à cette époque:

« Vous voulez nous abattre ? Si c'est là votre prétention, monsieur l'avocat impérial, permettez-moi de vous retourner le mot de mon ami Murat: Ne touchez pas à la hache, l'arme est lourde, votre main est débile et notre tronc est noueux. (*Rires à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Déjà en ce temps, encore moins en 1939, on n'a trouvé les prisons assez grandes pour y enfermer l'idéal communiste et les hommes et les femmes qui en sont porteurs.

Aujourd'hui, sachez-le, notre force est invincible. De tous les points du sol national, de tous les pays du monde monte la volonté des travailleurs d'arracher à la prison Jacques Duclos (*Interruptions à droite et à l'extrême droite*), l'indispensable combattant de la paix...

M. Jean Grouzier. Le pays s'en moque!

M. André Pierrard. ...André Stil et les autres patriotes emprisonnés.

Refuser l'échelle mobile, tenter de frapper les travailleurs, vous pouvez peut-être le faire ici ce soir, mais n'avez pas d'illusion: ils vous rendront coup pour coup (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et ils vous payeront, sachez-le bien, capital et intérêts.

A droite. La menace ?

M. André Pierrard. Pas un crime ne demeurera impuni. Votre espoir, votre unique salut, c'est de vous croire capables, par la guerre, de détruire le peuple entier. (*Interruptions à droite.*) Mais le camp de la paix est indestructible. Le peuple de France prend sa place d'honneur dans le combat victorieux pour la paix, pour le socialisme, et il n'est pas seul et il vous redit qu'il ne fera pas, qu'il ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Jean Grouzier. Evidemment ! Vous êtes russes.

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi (n° 3433) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie, modifié et complété par l'amendement de M. Degoutte (n° 19) et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous autres amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures trente minutes, est reprise à vingt-trois heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance:

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	295
Contre	253

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'article unique du projet de loi est adopté. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Conformément au cinquième alinéa de l'article 66 du règlement, j'ai été saisi par M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale d'une demande tendant à ce que « l'Assemblée nationale décide, en application du deuxième alinéa de l'article 20 de la Constitution, de prolonger le délai imparti au Conseil de la République pour émettre son avis sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie, adopté selon la procédure d'urgence, et de porter ce délai à quinze jours francs. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des interpellations sur la Tunisie.

Mais le premier interpellateur inscrit m'a fait connaître que son intervention durerait une heure.

Comme il serait inopportun et contraire à notre règle de scinder son discours, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance, c'est-à-dire jeudi après-midi, le début des interpellations sur la Tunisie.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 17 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 3 juin 1952:

La proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures visant à obtenir une baisse substantielle sur les principaux produits industriels nécessaires à l'agriculture, notamment sur les engrais, les aliments du bétail, le sulfate de cuivre et le soufre (n°s 3028, 3290);

La proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer les contingents de soufre et de cuivre pur, indispensables à la fabrication de produits anticryptogamiques, dont a besoin la viticulture, et à mettre fin au rationnement de ces produits (n°s 2833, 3292);

Les propositions de loi: *a*) de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 24 juin 1950 relative aux indemnités des maires et adjoints; *b*) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, portant revision des indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine; *c*) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, portant revision des indemnités de fonctions des maires et adjoints; *d*) de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues, portant modification de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et des textes subséquents relatifs aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et maires adjoints (n°s 578, 1457, 1459, 732, 2153, 3175);

La proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires (n° 1649).

2° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Mouton tendant à exonérer totalement des droits du permis de pêche les grands invalides de guerre bénéficiaires de la loi du 22 mars 1935, modifiée par décret-loi du 17 juin 1938 (n°s 1655, 3168);

La proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à réparer le préjudice subi par les agents de l'Etat atteints par la limite d'âge entre le 1er septembre 1939 et le 13 mars 1942, maintenus en fonctions pendant la durée des hostilités par application du décret du 1er septembre 1939 et pour lesquels les services ainsi rendus n'ont pas été décomptés pour la retraite, alors que ces mêmes services ont été pris en compte pour les agents atteints par la limite d'âge après le décret de Vichy du 13 mars 1942 (n°s 1455, 3073);

Les propositions de loi: 1° de M. Delcos et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944 modifiée par l'article 43 de la loi du 8 août 1950 afin de porter à six fois le minimum vital les limites de cumul d'un traitement et d'une pension; 2° de M. Blachette et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944 modifié par l'article 43 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, afin de porter à dix fois le minimum vital les limites de cumul d'un traitement et d'une pension; 3° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944, modifiée par l'article 43 de la loi du 8 août 1950, afin d'élever à six fois le minimum vital le plafond du cumul d'une retraite et d'un traitement civil; II — la proposition de résolution de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines améliorations au régime du cumul des pensions et des rémunérations publiques (n°s 627, 1587, 2418, 1822, 3181);

La proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à préciser le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale (n°s 836, 2474);

I — Le rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle; II — les propositions de loi: 1° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter par des dispositions particulières à la prévention et à la réparation de la silicose, la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n°s 1663, 502, 1873, 3016).

— 18 —

REPORT D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Dans la séance du 29 mai 1952, l'Assemblée avait décidé, en vertu de l'article 36 du règlement, d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant ladite séance, la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 pour étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux aveugles de la Résistance (n° 2672).

Mais la commission des finances ayant demandé à donner son avis, conformément à l'article 27 du règlement, l'inscription de cette affaire est reportée en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution de l'avis.

— 19 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. — Le rapport n° 3289 sur les propositions de loi: 1° (n° 1096) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant: *a*) à simplifier les modalités d'application de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 portant institution d'une carte sociale des économiquement faibles; *b*) à accorder certains avantages aux bénéficiaires de ladite carte; 2° (n° 1750) de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 afin qu'il ne soit plus tenu compte de la situation des descendants pour l'attribution de la carte sociale des économiquement faibles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

II. — Le rapport n° 3244 sur la proposition de loi n° 2318 de M. Berthet et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une caisse spéciale, au sein de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, alimentée par l'abandon total de la retraite du combattant, par certains anciens combattants, au profit d'œuvres sociales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

III. — Le projet de loi n° 3401 portant modification de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale;

IV. — Le rapport n° 2990 sur la proposition de loi n° 1056 de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer les taux de crédit accordés à un ouvrier désirant s'installer comme artisan, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

V. — Le rapport n° 3071 sur la proposition de loi n° 2647 de M. Moisan portant codification de la législation des jardins familiaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

VI. — Le projet de loi n° 3361 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères;

VII. — Le projet de loi n° 3398 relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

VIII. — Le rapport n° 3499 sur l'avis n° 963 donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

IX. — Le rapport n° 3169 sur la proposition de loi n° 2741 de M. Léon Jean et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 331 du code du vin, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons;

X. — Le rapport n° 3486 sur la proposition de loi n° 2672 de M. Darou et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 pour étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux aveugles de la Résistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le projet de loi n° 3226 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le rapport n° 3539 sur la proposition de loi n° 2878 de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire, dont l'examen au fond, a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 3535 de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de faire bénéficier les mutilés du travail titulaires de la carte de priorité « station debout pénible » de réductions sur les transports équivalentes à celles accordées aux titulaires de la carte de familles nombreuses, aux mutilés de guerre, aux victimes civiles de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3545, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation des dispositions du décret n° 52-451 du 28 avril 1952 relatives à la réduction des crédits affectés au fonds de chômage, à la formation professionnelle accélérée, à la mutualité et autres crédits de fonctionnement du budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1952.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3546, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger: 1° les dispositions du décret n° 52-447 du 28 avril 1952 portant application de l'article 6 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (marine marchande) et annulant 69.162.000 francs de crédits; 2° les dispositions du décret n° 52-462 du 28 avril 1952 portant application des articles 6, 7 et 9 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (investissements économiques et sociaux) annulant notamment un crédit de 2 milliards 500 millions de francs au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3547, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gaillemin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 55 du code civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3549, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vigier une proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de la loi n° 217 du 12 avril 1943, « relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3550, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux indemnités communales bénévoles aux instituteurs et institutrices de certaines communes des départements du Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3552, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charpentier une proposition de loi tendant à permettre aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3554, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sourbet une proposition de loi tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3555, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Hénault et plusieurs de ses collègues, tendant à prévoir un crédit supplémentaire de 15 millions de francs pour célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire (n° 3140).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3544 et distribué.

J'ai reçu de Mme Grappe un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues, tendant à l'attribution d'une prime d'insularité aux personnels de l'Etat, des services publics et des entreprises nationales, en fonction dans le département de la Corse; 2° de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution d'une prime d'insularité aux personnels de l'Etat, des services publics et des entreprises nationales, en fonction dans le département de la Corse (n° 2098, 3139).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3551 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri-Louis Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco (n° 1276).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3553 et distribué.

— 23 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi prochain 5 juin, à quinze heures, première séance publique:

Discussion de la proposition de loi n° 3140 de M. Hénault et plusieurs de ses collègues, tendant à prévoir un crédit supplémentaire de 15 millions pour célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire (n° 3544. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur le renouvellement, en Tunisie, d'une politique déjà pratiquée en Indochine et susceptible d'entraîner de dangereuses conséquences pour la paix mondiale;

2° De M. Fouchet, sur la situation en Tunisie et sur les conséquences qui doivent en être tirées;

3° De M. Bartolini, sur les mesures illégales prises par le commandant maritime du port de Bizerte à l'encontre de huit ouvriers licenciés d'office et de douze chefs d'équipe révoqués de leurs fonctions pour avoir participé à la grève menée en protestation contre la répression sanglante exercée contre le peuple tunisien et pour le respect de ses légitimes revendications; sur la violation du droit syndical, du droit de grève et des règles de licenciement en vigueur dans les règlements du port; sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour la levée immédiate de toutes les sanctions et l'indemnisation équitable des ouvriers et chefs d'équipe illégalement punis; *b*) pour mettre un terme à l'arbitraire du commandant maritime du port de Bizerte, et les sanctions qu'il compte prendre à son égard;

4° De M. Verdier, sur les instructions adressées au résident général de France en Tunisie et sur les mesures prises les 25 et 26 mars 1952;

5° De M. Giovoni, sur les mesures de violence dont le Gouvernement se rend coupable en Tunisie et sur les moyens qu'il entend employer pour mettre en liberté immédiate les ministres et tous les patriotes tunisiens, emprisonnés et déportés, lever l'état de siège, supprimer la censure et rappeler MM. de Hauteclocque et Garbay, rapatrier les troupes et autres forces de répression, satisfaire les légitimes aspirations du peuple tunisien à la liberté et à l'indépendance nationale;

6° De M. Dronne, sur la politique suivie par le Gouvernement à l'égard de la création du nouvel Etat de Libye et sur les mesures qu'il a prises afin de sauvegarder, d'une part, les intérêts français au Fezzan et dans les oasis de Ghât et de Ghadamès et, d'autre part, l'intégralité de l'Afrique du Nord française;

7° De M. Quilici, sur les événements de Tunisie et la politique que le Gouvernement compte suivre dans la régence;

8° De M. Jacques Chevallier, sur le point de savoir si l'attitude que le Gouvernement entend adopter en Tunisie s'inscrit véritablement dans le cadre d'une politique générale d'union française;

9° De M. André Denis, sur les événements du 26 mars en Tunisie qui, faisant suite aux inqualifiables opérations du Cap Bon, sont de nature à compromettre les rapports entre la France et la Tunisie et constituent une atteinte au droit des gens et au prestige de notre pays;

10° De M. Fonlupt-Esperaber, sur la situation actuelle en Tunisie, sur les mesures prises sous la responsabilité du résident général de France à Tunis et sur les moyens par lesquels le Gouvernement entend rétablir entre le gouvernement de Sa Majesté le Bey et le Gouvernement français les relations confiantes permettant l'accès progressif de la Tunisie à l'autonomie interne;

11° De M. Mitterrand, sur la politique que le Gouvernement compte suivre en Tunisie;

12° De M. Caillavet, sur la politique que le Gouvernement entend suivre en Tunisie.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum.

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 29 mai 1952.*

Page 2538, 21e alinéa,

Lire: « *M. Louis Vallon.* Vous ne vous êtes pas encore pardonnés d'avoir été gaullistes! »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 30 mai 1952.*

PORT DE L'INSIGNE DES BLESSÉS DE GUERRE (L. n° 352)

Page 2534, 2e colonne, article 1er, 6e ligne,

Lire: « ... les militaires blessés au cours de la campagne 1914-1918... ».

Opposition au vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet (nos 2838-3194), formulée par M. Devinat.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat du projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (nos 1911-3277), formulée par MM. Marc Dupuy, Alain Signor et les membres du groupe communiste.

Nous déclarons faire opposition au vote sans débat de ce projet de loi en raison des graves conséquences que cette convention comporterait pour la pêche maritime française et pour l'intégrité de notre souveraineté.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à annuler le décret n° 52-437 du 28 avril 1952, réduisant de 1.250 millions de francs les crédits, déjà votés pour l'exercice 1952, en faveur des anciens combattants et victimes de guerre (n° 3449).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 30 mai 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 mai 1952 par M. Tourné pour sa proposition de loi tendant à annuler le décret n° 52-437 du 28 avril 1952 réduisant de 1.250 millions de francs les crédits, déjà votés pour l'exercice 1952, en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les économies qui sont visées par cette proposition ne traduisent aucune modification de la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre et répondent uniquement au souci d'ajuster exactement aux dépenses probables les crédits ouverts sur l'exercice 1952 conformément à la volonté exprimée par le Parlement au cours des débats sur la loi de finances pour 1952.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut pas émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à ouvrir, d'extrême urgence, un crédit de 10 millions de francs pour venir en aide aux familles des mineurs tués dans la catastrophe du puits de Grosménil dans la Haute-Loire (n° 3450).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 30 mai 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 mai 1952 par M. Gabriel Roucaute pour sa proposition de loi tendant à ouvrir d'extrême urgence un crédit de 10 millions de francs pour venir en aide aux familles des mineurs tués dans la catastrophe du puits de Grosménil dans la Haute-Loire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour précédemment arrêté par l'Assemblée nationale, le Gou-

vernement ne peut pas émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé : ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à annuler l'augmentation du droit de timbre et du droit d'expédition et de recommandation prévue par l'article 32 de la loi de finances du 14 avril 1952 (n° 3451).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 30 mai 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 mai 1952 par M. Tourné pour sa proposition de loi tendant à annuler l'augmentation du droit de timbre et du droit d'expédition et de recommandation prévue par l'article 32 de la loi de finances du 14 avril 1952.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour précédemment arrêté par l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut pas donner un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 3 juin 1952.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 3 juin 1952, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour la semaine du 3 au 10 juin inclus:

a) Inscrire en tête de la séance de jeudi 5 — après-midi — la proposition de loi de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir un crédit supplémentaire de 15 millions pour célébrer dignement le centenaire de la création de la Médaille militaire (n°s 3140-3544);

b) Réserver la fin de la séance de jeudi 5 — après-midi — et la séance du soir à la suite du débat sur la Tunisie;

c) Réinscrire vendredi 6, après le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, conclue à Londres le 19 juin 1951 (n°s 2670-3436) et avant l'ouverture de la discussion du rapport fait au cours de la précédente législature sur: I. — Le projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles, et de la proposition de loi de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales (n°s 496-2145-3085) le débat sur le rapport fait au cours de la précédente législature sur: I. — Le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en oeuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49). II. — Les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948 ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants (n°s 479-3454);

2° De régler comme suit l'ordre du jour de la semaine du 10 au 17 juin inclus:

a) Poursuivre jeudi 12 — après-midi et soir — et vendredi 13 — matin, après-midi et soir — la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (n° 3226), commencée mardi 10 après-midi et soir;

b) Consacrer les séances de mardi 17 — après midi et soir — à la suite de la discussion du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi et les propositions de loi relatifs au contrôle des ententes professionnelles (n°s 496-2145-3085).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Vais a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2683) tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 21 janvier 1949, demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane.

M. Vais a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2686) tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le régime des douanes dans ce territoire.

M. Vais a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2687) tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire.

M. Vais a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2688) tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ces territoire.

M. Vais a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2689) tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole.

M. Vais a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2690) tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant une délibération prise le 10 mai 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire.

M. Vais a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2691) tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949 portant approbation de la délibération de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, en date du 28 janvier 1949, tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire des collectivités publiques et de l'institut de recherches médicales d'Océanie.

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3012) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures en vue de remédier à la crise exceptionnellement grave que traverse l'industrie de l'espadrille dans le département des Basses-Pyrénées, et notamment dans les villes de Mauléon et d'Oloron.

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3049) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à la crise de l'industrie française de la chaussure et d'améliorer la situation des chômeurs de cette industrie.

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3093) de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à accentuer et à généraliser la baisse sur tous les produits nécessaires à la vie.

M. Jarrosson a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3199) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le protocole de Genève d'application provisoire de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en date du 30 octobre 1947, ainsi que les protocoles qui l'ont modifié et complété ultérieurement: protocoles de modification signés à la Havane le 24 mars 1948; protocole de rectification signé à la Havane le 24 mars 1948; protocoles de modification signés à Genève le 14 septembre 1948; deuxième protocole de rectification signé à Genève le 14 septembre 1948; déclarations signées à Annecy le 9 mai 1949 et le 11 août 1949; protocoles de modification signés à Annecy le 13 août 1949; protocoles de remplacement signés à Annecy le 13 août 1949; troisième protocole de rectification signé à Annecy le 13 août 1949; protocole d'Annecy des conditions d'adhésion du 10 octobre 1949; quatrième protocole de rectification signé à Genève le 3 avril 1950; cinquième protocole de rectification signé à Torquay le 16 décembre 1950; protocole de Torquay annexé à l'accord général du 21 avril 1951; décisions de Torquay approuvant l'adhésion des gouvernements adhérents du 21 avril 1951; déclaration et acte final de Torquay du 21 avril 1951; protocole de rectification et de modification du 26 octobre 1951; 2° l'avenant du 1er août 1949 à la convention du commerce du 11 mars 1929 entre la France et la Grèce; 3° l'avenant du 8 août 1949 à la convention de commerce du 13 juillet 1921 entre la France et la Finlande.

M. Penoy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3268) de Mme Poinso-Chapuis relative à la réglementation des loteries commerciales.

Mme Poinso-Chapuis a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3298) de M. Maurice Lenormand et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la sauvegarde de la production du coprah, des palmistes et des corps gras dérivés de ces produits dans les territoires d'outre-mer.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Billères a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3030) de M. Jean-Paul David tendant à accorder la médaille d'argent aux instituteurs et institutrices titulaires de la médaille de bronze, ayant exercé vingt-cinq années consécutives dans une même commune de moins de 1.000 habitants au moment de leur admission à la retraite.

M. Schmittlein a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3046) de Mlle Mireille Dumont, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser l'hygiène scolaire et universitaire.

M. Raingeard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3047) de MM. Boivin-Champeaux et Georges Pernot, sénateurs, tendant à modifier l'article 11 de la loi du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3072) de M. Emile Bèche et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 3160) relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

M. Giovoni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3204) de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer la date et la durée des vacances scolaires dans l'enseignement primaire, secondaire et technique.

M. Binot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3205) de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à la création en 1952 d'un contingent supplémentaire de 2050 postes d'agrégés et de certifiés, ainsi que de 300 postes d'adjoints d'enseignement et surveillants généraux pour les établissements publics d'enseignement du second degré.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3216) de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à: 1° porter au tarif des heures supplémentaires de surveillance du premier degré la rémunération des maîtres chargés de cent heures au moins de cours postscolaires agricoles; 2° à rémunérer au même tarif horaire — avec rappel au 1er janvier 1949 — les maîtres agricoles qui n'ont perçu aucune rétribution depuis cette date.

M. de Leotard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3248) de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à porter à 500.000 francs (non compris les allocations familiales) le plafond des ressources retenu pour l'inscription des candidats au concours des bourses nationales.

M. Bèche a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3272) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'accroître le rythme des constructions scolaires.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 3273) de M. Dufour et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un minimum de 30 postes d'instituteurs et institutrices au département de l'Isère pour l'année 1952.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3293) de Mme Galicier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux écoliers et aux étudiants, pour les vacances scolaires, un billet de vacances comportant une réduction minimum de 30 p. 100 sur les tarifs de la S.N.C.F.

M. Charret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3308) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiujitsu, et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat.

M. Giovoni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3312) de M. Penoy, tendant à fixer la date des grandes vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.

M. Guérard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3325) de M. Dufour et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le bénéfice de la réduction sur les transports aux familles nombreuses pour les enfants âgés de plus de dix-huit ans poursuivant leurs études.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3333) de M. Paumelle, sénateur, tendant à accepter les titres de reconstruction en payement des impôts et en souscription aux emprunts émis par les collectivités locales, cantonales et départementales.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3334) de M. Paumelle, sénateur, relative à la taxe sur le chiffre d'affaires sur la préfabrication en reconstruction.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3344) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à fixer à vingt-cinq ans le délai d'exonération de l'impôt foncier pour les propriétaires sinistrés.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3353) tendant à la ratification du décret n° 52-236 du 3 mars 1952 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises israéliennes de navigations maritime et aérienne.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3354) tendant à la ratification du décret n° 52-237 du 3 mars 1952 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises brésiliennes de navigation maritime ou aérienne.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3358) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une aide de 500 millions de francs en vue de venir en aide aux sinistrés de la catastrophe de Menton (Alpes-Maritimes.)

M. Marcel David a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3363) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'achèvement du centre médico-social érigé à Ascq, à la mémoire des héros de la résistance, et en faveur de leurs enfants.

M. Cozard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3364) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une union européenne des paiements, signé à Paris le 19 septembre 1950.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3369) de M. Jean Cayeux portant ouverture d'un crédit de 60 millions de francs pour la création d'une bibliothèque Braille nationale et d'une discothèque nationale à l'usage des aveugles.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3370) de M. Jean Cayeux portant ouverture d'un crédit d'un million de francs en vue de l'acquisition et de la transformation en musée national de la maison nationale de Louis Braille.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3371) de MM. Pierre Elain et Pierre Gabelle tendant à accorder aux contribuables, pour leur déclaration de revenus, un délai de trois mois à dater de la promulgation au *Journal officiel* de la loi de finances fixant les conditions d'imposition desdits revenus.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3376) de M. Gernez et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 22 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 par l'extension aux ventes de bière de la taxe unique.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3378) de Mlle Madeleine Marzin et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à l'abrogation du décret n° 52-438 du 28 avril 1952 portant réduction des crédits de fonctionnement 1952 de l'éducation nationale; 2° à l'abrogation des dispositions du décret n° 52-460 du 28 avril 1952 portant annulation de 4 milliards de crédits de payement d'une part, et blocage de 9 milliards d'autorisation de programme et 3.600 millions de crédits de payement d'autre part, sur les crédits d'équipement 1952 de l'éducation nationale.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3381) portant approbation du compte définitif du budget local de la Réunion (exercice 1945).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3396) relatif à la fixation des limites au-dessous desquelles les collectivités publiques seraient dispensées des formalités de purge des hypothèques à l'occasion de leurs acquisitions immobilières.

M. Boisdé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3402) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2711 du 2 novembre 1945 relative au fonctionnement des caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3404) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement normal des services de l'éducation nationale.

M. Darou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3449) de M. Tourné tendant à annuler le décret n° 52-437 du 28 avril 1952 réduisant de 1.250 millions de francs les crédits déjà votés pour l'exercice 1952 en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3450) de M. Gabriel Roucaute tendant à ouvrir, d'extrême urgence, un crédit de 10 millions de francs pour venir en aide aux familles des mineurs tués dans la catastrophe du puits de Grosménil, dans la Haute-Loire.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3451) de M. Tourné tendant à annuler l'augmentation du droit de timbre et du droit d'expédition et de recommandation prévue par l'article 32 de la loi de finances du 14 avril 1952.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3499) sur l'avis (n° 963) donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2990) sur la proposition de loi (n° 1056) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer les taux de crédit accordés à un ouvrier désirant s'installer comme artisan, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3289) sur les propositions de loi: 1° (n° 1096) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant: 1° à simplifier les modalités d'application de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 portant institution d'une carte sociale des économiquement faibles; 2° à accorder certains avantages aux bénéficiaires de ladite carte; 2° (n° 1750) de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 afin qu'il ne soit plus tenu compte de la situation des descendants pour l'attribution de la carte sociale des économiquement faibles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3244) sur la proposition de loi (n° 2318) de M. Berthet et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse spéciale, au sein de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, alimentée par l'abandon total de la retraite du combattant, par certains anciens combattants, au profit d'œuvres sociales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Darou a été nommé raporteur pour avis du rapport (n° 3486) sur la proposition de loi (n° 2672) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 pour étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux aveugles de la Résistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3169) sur la proposition de loi (n° 2741) de M. Léon Jean et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 331 du code du vin, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons.

M. Cerniglion-Molinier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3361) portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3071) sur la proposition de loi (n° 2647) de M. Moisan portant codification de la législation des jardins familiaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Massot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3398) relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Guy La Chambre a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3401) portant modification de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

INTÉRIEUR

M. Guthmuller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3035) de M. Soustelle tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

M. Fonlupt Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3180) de M. Jacques Chevalier et plusieurs de ses collègues, tendant à harmoniser les législations métropolitaine et algérienne des allocations familiales par l'attribution aux salariés algériens d'un volume de prestations familiales égal à celui que perçoivent les salariés métropolitains en application de la loi du 22 août 1946 et des textes modificatifs subséquents, à englober ces prestations dans la surcompensation nationale, assurée par le fonds national des allocations familiales et à en verser le montant aux allocataires dans des

conditions permettant à ceux qui disposent d'un logement insalubre ou insuffisant de constituer l'avance nécessaire pour en faire construire un par un office public d'habitation à loyer modéré ou par une société légale de crédit immobilier ou de crédit coopératif.

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3234), tendant à l'institution d'une caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justices de paix d'Algérie.

PRESSE

M. de Moustier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3053) de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues tendant à abroger la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

M. de Léotard a été nommé rapporteur de la proposition de la proposition de loi (n° 3121) de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse.

M. de Léotard a été nommé rapporteur de la proposition de la proposition de résolution (n° 3122) de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer la réglementation et le fonctionnement de la commission chargée du contrôle et de la surveillance de la presse enfantine.

M. Berthet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3124) de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai aux journaux servant aux échanges interscolaires le bénéfice du tarif réduit des périodiques institué par l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930.

M. Guy Desson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3285 rectifié) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3148) de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur l'origine des fonds considérables dépensés par « Paix et Liberté » et sur la constitution, le fonctionnement et la direction de cette officine.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3166) de M. Bissol tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3203) de M. Jean Chamant tendant à fixer le mode d'élection du conseiller de la République représentant les citoyens français résidant en Indochine.

M. Rosan Girard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3301) de M. Bissol et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 50-1548 du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion la législation des élections.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Boutbien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 135) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à l'établissement des contrats d'association capital-travail, en remplacement de M. Segelle.

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3038) de M. Jean-Michel Flandin et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux Français ayant exercé leur activité à l'étranger ou dans l'Union française de racheter leurs cotisations à la sécurité sociale afin de pouvoir bénéficier de l'assurance vieillesse.

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3107) de M. Penoy tendant à fixer sur le plan national les salaires des personnels des services publics fonctionnant avec la garantie ou la participation financière des collectivités publiques nationales ou locales.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3123) de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée, en vue de revaloriser les majorations pour conjoint à charge du bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3151) de M. Paul Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer des cotisations pour charges sociales les répartitions de bénéfices au personnel des entreprises industrielles et commerciales.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3144) de M. Jacques de Menditte, sénateur, tendant à compléter, en vue de l'allégement de certaines charges sociales, l'article 34 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 3171) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, portant intégration dans les cadres des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, des agents temporaires contractuels remplissant, au ministère du travail et de la sécurité sociale, les fonctions de contrôleur social de la main-d'œuvre nord-africaine.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3183) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa première séance du 3 juin 1952, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Michel Jacquet, député de la Loire.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(44 membres au lieu de 45.)

Supprimer le nom de M. Kessous.

II. — GROUPE SOCIALISTE

(105 membres au lieu de 104.)

Ajouter le nom de M. Conte.

(*Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*)

(1 membre au lieu de 2.)

Supprimer le nom de M. Conte.

Nomination d'un membre de commission.

Dans sa première séance du mardi 3 juin 1952, l'Assemblée nationale a nommé M. Saillard du Rivault membre suppléant de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de M. Jarrosson.

Décès d'un député.

Dans sa première séance du mardi 3 juin 1952, l'Assemblée nationale a été informée du décès de M. Kessous, député de Constantine.

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du mardi 27 mai 1952 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 15 du 19 novembre 1951. — M. Guy Lebel, administrateur en chef de la F. O. M., 12, rue des Hospitalières-Saint-Gervais, Paris (4e), ayant contracté un engagement volontaire pour la durée de la guerre dans une arme combattante, fait valoir ses droits à une prolongation de service.

M. Rosan Girard, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission des pensions avec avis favorable. — (Renvoi à la commission des pensions.)

Pétition n° 27 du 27 janvier 1952. — Le syndicat F. O. du personnel du centre national de la cinématographie (secrétaire général: M. Degand, 42, boulevard Gambetta, Poissy (Seine-et-Oise), proteste contre la révocation d'un fonctionnaire.

M. Dejean, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'industrie et du commerce et de la sous-commission du cinéma de la commission de la presse. — (Renvoi au ministre de l'industrie et du commerce.)

Pétition n° 31 du 4 mars 1952. — M. Hachemane Abdelkader ben Boutaleb, marchand ambulant, La Chaumière, Marengo (Alger), se déclare dans l'impossibilité de payer une amende.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 32 du 6 mars 1952. — M. Coufignal (André), 9, rue Lagasse, Agen (Lot-et-Garonne), proteste contre sa mise à la retraite d'office.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de l'éducation nationale. — (Renvoi à la commission de l'éducation nationale.)

Pétition n° 33 du 8 mars 1952. — M. Durand (Christophe), Saint-Denis (Aude), retraité de l'éducation nationale, proteste contre la lenteur des services des pensions.

M. Barrachin, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'éducation nationale. — (Renvoi au ministre de l'éducation nationale.)

Pétition n° 34 du 8 mars 1952. — M. Jean Paloque, receveur honoraire de l'enregistrement, 54, rue Vaneau, Paris (7e), demande qu'on procède à une enquête sur les conditions dans lesquelles il a été mis à la retraite.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition pour enquête à l'examen de M. le ministre des finances et des affaire séconomiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 35 du 8 mars 1952. — M. Aidat Mohamed ben Djelloul, brocanteur, route du Stade, Marengo (Alger), se déclare dans l'impossibilité de payer une amende.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 37 du 17 mars 1952. — M. Amand Dibon, 4, boulevard Marceau, Oran, président du syndicat des rentiers viagers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, demande à l'Assemblée nationale si l'Etat entend exécuter ses contrats de rentes viagères à la lettre ou selon les prescriptions des articles 1156 et 1175 du code civil.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la justice et de législation. — (Renvoi à la commission de la justice et de législation.)

Pétition n° 38 du 20 mars 1952. — M. Ez-Zerbouti Ahmed, rue Hadjout, Marengo (Alger), se déclare dans l'impossibilité de payer une amende.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen du ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 39 du 26 mars 1952. — Mme Gaillard, 131, faubourg Saint-Denis, Paris, propriétaire d'un terrain, 19, rue des Loges, à Esbly (Seine-et-Marne) et M. Vignier, 15, rue des Loges, à Esbly (Seine-et-Marne), sollicitent l'intervention de l'Assemblée nationale pour faire annuler un permis de construire délivré irrégulièrement.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — (Renvoi au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 6 du 30 août 1951. — M. Massoni (Jean), adjudant-chef en retraite, 5, rue Cardinal-Fesch, Ajaccio (Corse), demande que lui soit remboursée une somme de trois cent mille francs précomptée sur les arrérages de la péréquation de sa pension militaire.

Cette pétition a été renvoyée le 15 novembre 1951 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 8 mai 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre une pétition de M. Jean Massoni, adjudant-chef en retraite, domicilié 5, rue du Cardinal-Fesch, à Ajaccio (Corse), qui demande l'intervention d'une mesure de dérogation aux règles de cumul d'une pension et d'un traitement pour la période du 1er janvier 1948 au 5 août 1951, durant laquelle il a exercé les fonctions d'auxiliaire au bureau de recrutement d'Ajaccio, et sollicite le remboursement des sommes retenues à ce titre sur les arrérages de sa pension pour la période considérée.

Cette pétition appelle les observations suivantes:

L'application des règles de cumul est, en principe, de droit strict. Elle est inspirée par le souci de traiter sur un pied d'égalité dans l'exercice d'une fonction publique l'employé retraité et celui qui ne l'est pas, la pension étant considérée comme un élément de la rémunération du nouvel emploi.

Les textes en la matière sont formels et ne permettent aucune dérogation quelque dignes d'intérêt que soient certaines situations particulières.

Certes, des mesures de cette nature sont prévues aux articles 23 et 24 du décret du 29 octobre 1936 modifié par l'article 5 de l'ordonnance du 25 août 1944, devenu lui-même l'article 129 du code des pensions, mais elles visent, non pas les limites pécuniaires de cumul, mais l'interdiction elle-même de réemploi des retraités dans une fonction publique, principe qui est formulé par l'article 15 du décret susvisé, du 29 octobre 1936 et dont l'application est provisoirement suspendue en exécution des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance précitée du 25 août 1944.

J'ajoute que toute mesure de bienveillance en la matière si justifiée qu'elle paraisse sur le plan de l'équité aurait des conséquences graves car outre l'atteinte qu'elle porterait à une législation demeurée jusqu'à ce jour intangible, elle ne manquerait pas d'être réclamée par d'autres catégories de retraités et les extensions inévitables qui en résulteraient, risqueraient de rendre en fait totalement inefficace cette législation.

Par ailleurs, en ce qui concerne le remboursement au profit de l'intéressé des sommes retenues au titre du cumul sur le montant des premiers arrérages de sa pension en vertu des dispositions des

certificats de suspension établis par les services de la Dette viagère le 5 juin et le 15 octobre 1951, il convient d'observer que la liquidation de ceux-ci, effectuée par la Trésorerie générale de la Corse, compte tenu des suspensions prescrites par lesdits certificats a accusé un rappel d'arrérages de 7.016 francs qui a été payé à M. Massoni.

L'intéressé n'ayant pas été constitué débiteur envers le Trésor, il ne peut être question de prévoir en sa faveur une mesure de remise gracieuse.

D'autre part, compte tenu des observations qui précèdent, il n'y a lieu en aucune manière de procéder à un remboursement quelconque du montant desdites suspensions dont il a été tenu compte conformément à la réglementation en vigueur dans la liquidation des arrérages de la pension susvisée.

Dans ces conditions il n'est pas possible de réserver un accueil favorable à la pétition de M. Massoni.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
Signé: DÉSIRÉ ARNAUD.

Pétition n° 11 du 30 octobre 1951. — M. Rossi (Adelo), exploitant agricole, mas « Beau Chêne », Saint-Gilles (Gard), sollicite la remise des sommes qu'il lui reste à payer au titre de l'impôt.

Cette pétition a été renvoyée le 7 janvier 1952 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Frugier au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 31 mars 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre une pétition de M. Rossi, exploitant agricole, demeurant mas « Beau-Chêne », à Saint-Gilles (Gard), qui sollicite un dégrèvement gracieux des cotisations d'impôt sur les revenus établies à son nom au titre de l'année 1947, ainsi que du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation mis à sa charge par voie de rôle.

L'intéressé qui exploite dans des conditions normales un domaine agricole de 110 hectares, n'ayant pas paru, après enquête, se trouver hors d'état d'acquitter les sommes dont il est encore redevable sur les cotisations d'impôts sur les revenus établies à son nom au titre de l'année 1947, l'allocation d'un dégrèvement gracieux n'a pu être envisagé en sa faveur sur le montant desdites cotisations.

Pour ce qui est du prélèvement exceptionnel dû par l'intéressé, la commission paritaire du département du Gard a autorisé M. Rossi à se libérer de cette imposition dans un délai de deux mois par voie de souscription à l'emprunt.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: JEAN-MOREAU.

Pétition n° 12 du 31 octobre 1951. — Mme Papaix, 38, rue Carmes, Montauban (Tarn-et-Garonne), proteste contre la suppression de sa pension d'ascendant.

Cette pétition a été renvoyée le 7 janvier 1952 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Frugier au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, puis transmise par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre au ministre de la défense nationale le 23 janvier 1952.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale.

Paris, le 26 mars 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire retour de la pétition susvisée.

La décision ministérielle n° 77.416 L 12/INT du 6 juillet 1951, rejetant la demande de pension d'ascendant présentée par Mme Papaix — l'imputabilité au service du décès du fils de la requérante n'ayant pas été admise — fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal des pensions compétent, recours formé par la veuve de l'ex-maréchal des logis Papaix.

Il convient en conséquence d'attendre que la juridiction saisie ait statué, avant de procéder éventuellement à un nouvel examen du dossier.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: PLEVEN.

Pétition n° 18, du 30 novembre 1951. — M. Alexandre Maiboroda, 12, rue Rochebrune, Paris (11e), porte plainte contre ses gérants qu'il accuse de malhonnêteté (pétition déposée par M. le président Herriot).

Cette pétition a été renvoyée le 20 février 1952 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 12 avril 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer, pour examen et avis, trois pétitions n° 18, de M. Maiboroda, demeurant à Paris, 12, rue Rochebrune.

J'ai l'honneur, en vous faisant retour des documents communiqués, de vous faire parvenir les renseignements suivants:

En 1945, M. Maiboroda avait conclu avec les époux Pujol un contrat de gérance libre portant sur un immeuble avec fonds de commerce d'hôtel-restaurant-café, sis à Luc-sur-Mer.

Par la suite, les époux Pujol ne s'étant pas acquittés de la redevance stipulée au contrat, M. Maiboroda intenta contre eux une action en payement et en expulsion. Par jugement en date du 19 décembre 1950, le tribunal civil de Caen donna satisfaction au demandeur. Ce jugement fut confirmé par arrêt de la cour d'appel de Caen du 14 juin 1951.

Antérieurement à ces décisions judiciaires, M. Maiboroda adressa à ma chancellerie plusieurs requêtes. Il reprochait notamment à Me Defas, alors notaire dans la même localité, d'avoir négligé, au cours des pourparlers qui l'avaient amené à céder aux époux Pujol la gérance de son hôtel-restaurant, de lui signaler que M. Pujol, de nationalité espagnole, n'était pas en règle avec la législation relative au séjour des étrangers en France. L'enquête effectuée par le parquet établit que le notaire mis en cause n'avait commis aucune faute professionnelle et que M. Pujol ne s'était rendu coupable d'aucune infraction à la législation relative au séjour des étrangers.

Fin 1951, M. Maiboroda adressa à ma chancellerie une nouvelle requête pour se plaindre de la non-exécution de l'arrêt précité de la cour d'appel de Caen du 14 juin 1951 ordonnant l'expulsion des époux Pujol du fonds de commerce dont ils avaient la gérance. De l'enquête faite par le parquet, il résulte que Me Marie, huissier, chargé de l'exécution de l'arrêt, se présenta le 2 août 1951 chez les époux Pujol pour procéder à leur expulsion. Ceux-ci déclarèrent qu'ils s'y opposaient formellement. Devant cette attitude, l'huissier ne put que surseoir à ses opérations en attendant que le concours de la force publique lui fût accordé par l'autorité préfectorale.

Au début d'octobre 1951, les époux Pujol vidaient volontairement les lieux.

Depuis cette date, M. Maiboroda a donc repris la libre disposition de son fonds de commerce et a ainsi obtenu satisfaction.

Dans les pétitions dont ma chancellerie a été saisie le pétitionnaire se plaint, d'autre part, de n'avoir pu, jusqu'à ce jour, obtenir le payement des condamnations pécuniaires infligées par la cour d'appel de Caen aux époux Pujol. Il demande, en outre, que Mme Colomar, mère de Mme Pujol, soit rendue solidairement responsable des condamnations dont s'agit.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne peut appartenir qu'à M. Maiboroda de poursuivre contre les époux Pujol l'exécution de l'arrêt précité de la cour d'appel de Caen, et de saisir, s'il le juge opportun, la juridiction compétente, aux fins de condamnation solidaire de Mme Colomar.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice:
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: G. DE PERIER DE FÉRAL.

Pétition n° 20 du 14 décembre 1951. — M. Ravier Lucien, 33, rue des Alliés, Saint-Etienne (Loire) proteste contre sa mise à la retraite d'office.

Cette pétition a été renvoyée le 20 février 1952 au ministre de l'intérieur, sur le rapport fait par Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse du ministre de l'intérieur

Paris, le 9 avril 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer une pétition de M. Ravier (Lucien), domicilié 33, rue des Alliés, à Saint-Etienne (Loire), qui proteste contre sa mise à la retraite d'office.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la mesure d'admission à la retraite visant ce fonctionnaire a été rapportée et que par un

nouvel arrêté en date du 28 décembre 1951, M. Ravier a, en application de la loi du 7 juin 1951, été réintégré dans ses fonctions de commissaire de police et affecté à Harnes, à compter du 11 janvier 1952.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: BRUNE.

Pétition n° 21 du 19 décembre 1951. — M. Capelong, artisan peintre à Listrac-Médoc (Gironde), demande la revision d'un procès ayant trait à une affaire d'héritage le concernant.

Cette pétition a été renvoyée le 20 février 1952 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Ballanger au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 11 mars 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, avec ses annexes, une requête de M. Capelong, demeurant à Listrac en Médoc (Gironde), relative à la vente sur licitation d'un immeuble dépendant de la succession de M. et Mme Raymond Hosteins, grands-parents de sa femme.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, selon les renseignements recueillis, Mme Mélida Hosteins, fille des époux Raymond Hosteins et belle-mère du requérant, était héritière des défunts avec M. Raoul Hosteins, son neveu.

Elle engagea avec lui des pourparlers afin d'obtenir la propriété exclusive de l'immeuble. Elle prétend qu'un accord intervint, mais l'existence en fut contestée par M. Raoul Hosteins qui assigna sa tante devant le tribunal de Bordeaux aux fins de partage de la succession et vente sur licitation de l'immeuble.

De leur côté, Mme Mélida Hosteins et les époux Capelong assignèrent M. Raoul Hosteins en vue de le contraindre à passer devant notaire la cession qui leur aurait été faite de ses droits sur l'immeuble.

A l'issue d'une procédure où toutes les parties ont eu la possibilité de faire valoir leurs moyens de défense, le tribunal de Bordeaux, par jugement du 7 décembre 1942, estimant que les pourparlers intervenus entre les cohéritiers ne paraissaient pas avoir été suivis d'une décision définitive, a ordonné la licitation et débouté les consorts Capelong de leurs prétentions.

Cette décision a été confirmée par arrêt de la cour en date du 25 novembre 1943

Dans ces conditions, la requête de M. Capelong ne paraît susceptible d'aucune suite de la part de la chancellerie.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: G. DE PIRIER DE FERAL.

Pétition n° 23 du 27 décembre 1951. — M. Georges Pellissié, 10, rue Daveraz-Macaya, Tarbes (Hautes-Pyrénées), demande qu'étant donné sa séparation d'avec sa femme, les allocations familiales, l'allocation logement et la prime d'aménagement lui soient versées.

Cette pétition a été renvoyée le 20 février 1952 au ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait par M. Barrachin au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 25 mars 1952.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 20 février dernier, vous avez bien voulu m'adresser pour examen la pétition n° 23, ci-jointe en retour, adressée à l'Assemblée nationale par M. Pellissié (Georges), employé de bureau recruté sur contrat aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Tarbes, à l'effet d'obtenir le payement:

1° Du supplément familial de traitement pour deux enfants;

2° De l'allocation de logement jusqu'au 31 décembre 1951, date à laquelle il aurait payé son loyer;

3° De la prime d'aménagement qu'il avait sollicitée précédemment.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par une ordonnance de non-conciliation en date du 2 octobre 1951, le président du tribunal de première instance de Tarbes a, sur la demande de Mme Pellissié, prononcé la séparation de corps des deux époux.

L'ordonnance confie à M. Pellissié la garde de ses deux enfants nés d'un premier mariage, qui ne sont plus à charge au sens de la législation concernant les allocations familiales.

De son côté, l'épouse a reçu la garde des deux enfants qu'elle a eus de M. Pellissié, en plus d'un autre issu d'un premier mariage. Ces trois enfants sont à charge au sens de la législation précitée.

Selon la circulaire n° 157-32 B/5 du 11 décembre 1948 du ministre des finances et des affaires économiques, établie à la suite de la publication du décret n° 48-1211 du 19 juillet 1948 (*Journal officiel* du 25 suivant), en cas de séparation de corps, il est fait masse de tous les enfants à charge pour le calcul du supplément familial qui est versé aux deux ex-conjoints au prorata du nombre d'enfants à charge dont ils ont la garde. Dans le cas particulier, M. Pellissié n'a pas reçu la garde d'enfants à charge et le juge, dans l'ordonnance de séparation de corps, n'a pas tenu compte des avantages familiaux pour fixer le montant de la pension alimentaire que doit payer le requérant à son épouse séparée. C'est donc à bon droit que cette dernière perçoit seule depuis la séparation la totalité du supplément familial.

Le titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 (*Journal officiel* du 2 suivant), modifié par la loi n° 49-1048 du 2 août 1949 (*Journal officiel* du 4 suivant), accorde le droit à l'allocation de logement aux ménages de deux enfants et au-dessus qui occupent un logement répondant à des conditions minima de salubrité et de peuplement et payent un loyer minimum fixé par décret.

Le ménage Pellissié satisfaisant à ces obligations légales, le pétitionnaire avait donc obtenu le bénéfice de l'allocation logement. Mais depuis le 1er octobre ni M. Pellissié, ni sa femme, ni ses enfants, n'habitent plus le logement ayant donné lieu au payement de l'allocation, cet appartement ayant été cédé à un dentiste. Dans ces conditions, mon administration a dû suspendre le payement de l'allocation en cause.

D'après l'article 9 du règlement d'administration publique n° 48-1971 du 30 décembre 1948 (*Journal officiel* du 31 suivant), la prime d'aménagement n'est due que lorsque le locataire supporte définitivement la charge des travaux d'aménagement. J'avais, en conséquence, prescrit à mes services locaux d'effectuer une enquête sur les conditions dans lesquelles avait eu lieu la cession de l'appartement en cause et sur les dépenses restant effectivement à la charge du requérant, lorsque j'ai été avisé que ce dernier avait été placé sous mandat de dépôt et écroué le 30 décembre 1951, sous l'inculpation d'abus de blanc-seing, d'abus de confiance, d'escroquerie et de violences volontaires.

J'ai pris immédiatement des dispositions pour arrêter tout payement à M. Pellissié personnellement, pour régler sa situation administrative dès que la justice se sera prononcée et enfin pour sauvegarder les droits de son épouse et des enfants à charge de cette dernière.

Dès qu'une décision judiciaire sera intervenue, les droits de M. Pellissié en matière d'avantages familiaux ou de logement feront l'objet, s'il y a lieu, d'une nouvelle décision.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: PIERRE GARET.

Pétition n° 28 du 30 janvier 1952. — L'association générale des administrateurs civils (M. de Saint-Pierre, président), 7, rue de l'Isly, Paris (8e), demande la revalorisation des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Cette pétition a été renvoyée le 19 mars 1952 au Président du conseil sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le président du conseil.

Paris, le 5 mai 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre aux fins d'examen une pétition présentée par M. de Saint-Pierre, président de l'Association des administrateurs civils.

Cette pétition attire l'attention de l'Assemblée sur les conséquences des mesures prises en matière de rémunération des fonctionnaires, mesures qui se sont traduites à la fois par la dévalorisation des traitements et des pensions des serviteurs de l'Etat et par l'écrasement de la hiérarchie de leurs rémunérations.

Les signataires de cette pétition réclament des pouvoirs publics la réalisation intégrale du reclassement des fonctionnaires par l'application pure et simple de leur statut.

J'ai l'honneur de vous faire retour de cette pétition dont l'examen me conduit aux observations suivantes:

Les problèmes soulevés par le déclassement de la fonction publique n'ont pas échappé à l'attention du Gouvernement. Conscients des difficultés auxquelles sont exposés les fonctionnaires, mes prédécesseurs n'ont pas été sans se pencher sur cette question et les décrets du 26 septembre 1951, traduisent un premier effort en vue de restaurer la hiérarchie normale des rémunérations, fondée sur un traitement de base déterminé en considération des conditions économiques.

Je serais certes tout disposé à poursuivre cet effort pour autant que les crédits appropriés pourraient être mis à ma disposition.

Il ne semble pas toutefois que la politique actuellement suivie par le Gouvernement, en raison de la situation budgétaire du pays,

puisse permettre la réalisation de nouvelles mesures de revalorisation de la fonction publique, tout au moins dans un avenir immédiat.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
Signé: G. LAPEYRE.

Pétition n° 30 du 27 février 1952. — M. Lamotte (Edmond), Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle), fait valoir ses droits à la carte de combattant volontaire de la Résistance et à la Croix de guerre.

Cette pétition a été renvoyée le 19 mars 1952 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 10 mai 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 30 concernant M. Lamotte (Edmond), domicilié à Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle), qui a sollicité l'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance et de la carte de déporté interné résistant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la première de ces demandes se trouve en instance à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre à Nancy où elle a été enregistrée le 14 mars 1952 et qu'elle ne pourra être examinée que lorsqu'une décision sera intervenue sur la qualification de M. Lamotte comme déporté de la Résistance.

J'ai prié le service compétent de mon département de hâter l'instruction de cette affaire et ne manquerai pas de vous aviser de la suite qui lui aura été réservée.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Le ministre,
Signé: E. TEMPLE.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 3 JUIN 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

INDUSTRIE ET COMMERCE

3956. — 3 juin 1952. — **M. Lapie** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si son attention a été attirée sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections des délégués mineurs en Meurthe-et-Moselle; 2° quel doit être, selon le Gouvernement, le rôle du service des mines en cas d'élection de délégués mineurs. Si, en quelque façon que ce soit, il peut se déclarer juge de la recevabilité ou si, conformément à la loi, il doit se borner à apprécier les conditions d'éligibilité de chaque candidat; 3° si le Gouvernement sait dans quelles conditions les listes F. O. ont été communiquées aux concurrents et, sinon, s'il compte procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles ces communications ont eu lieu; 4° s'il compte donner des instructions au service des mines pour une juste application et une correcte interprétation de l'article 140 du livre II du code du travail, pour assurer à l'avenir le secret des opérations électorales et l'impossibilité de retraits individuels de candidatures sur une liste déjà déposée.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

3957. — 3 juin 1952. — **M. Barthélemy** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que trois recettes urbaines et quatre recettes rurales seulement sont chargées de la distribution, dans le département du Jura, des vignettes nécessaires pour l'assiette et le contrôle de la taxe de circulation sur les viandes; qu'une telle organisation dans un département montagneux comportant 32 cantons et 585 communes a pour conséquence de contraindre les bouchers et charcutiers détaillants à de gros frais de déplacements qui sont incompatibles avec une politique réaliste de baisse des prix. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier rapidement à cette situation en facilitant la distribution des dites vignettes aux commerçants éloignés des recettes buralistes répartitrices.

3958. — 3 juin 1952. — **M. Jacques Chevallier** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952, émis le 26 mai 1952, concernant l'exemption pour toute la durée des rentes 3 1/2 p. 100 1952, de la surtaxe progressive sur le revenu des personnes physiques doivent être étendues aux personnes morales.

3959. — 3 juin 1952. — **M. Delachenal** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quand paraîtront les arrêtés prévus par l'article 5 du décret n° 51-727 du 6 juin 1951 en vue de fixer les coefficients de majoration applicables aux salaires qui serviront de base au calcul des pensions ou rentes. Par suite du retard apporté à la publication de ces arrêtés, des vieillards attendent depuis un an la liquidation de leur pension.

3960. — 3 juin 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si une femme séparée de corps et de biens ou divorcée peut être tenue des obligations fiscales de son mari, notamment en ce qui concerne l'impôt de solidarité nationale, lorsqu'aucun acte de prescription ne lui a été personnellement adressé pendant trois années.

3961. — 3 juin 1952. — **M. Loustau** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** pour chacune des années depuis 1913: 1° l'encaisse métallique de la Banque de France, en poids et en valeur; 2° la circulation fiduciaire, avec l'indication des divers poids d'or fin du franc; 3° l'importance de la dette de l'Etat; 4° l'indice général du coût de la vie; 5° le traitement d'une même catégorie de fonctionnaires: huissiers de 1re classe de ministère; 6° la valeur chiffrée en francs: a) du dollar; b) de la livre sterling; c) du mark.

3962. — 3 juin 1952. — **M. Hinine** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, conformément aux dispositions des décrets des 19 juin 1931 et 6 octobre 1934, une indemnité spéciale dite de « réinstallation » doit être versée aux fonctionnaires justifiant de quinze ans de service effectif outre-mer, lors de leur admission à la retraite ou de leur nomination ou réintégration dans une administration métropolitaine, dont dix ans au moins à la date du 1er janvier 1935. Cependant, en vertu de l'article 4 du décret du 19 juin 1931, seuls peuvent être pris en compte pour le calcul de cette allocation les services accomplis dans les territoires d'outre-mer ayant accepté de verser leur part contributive aux intéressés. Deux territoires seulement, l'Afrique équatoriale française et la Réunion n'ont pas reconnu à leurs fonctionnaires le droit ouvert par le décret précité. Toutefois, l'Afrique équatoriale française est revenue, ces temps derniers, sur sa position initiale et voudrait réparer le tort fait à ses fonctionnaires, mais la matière relève désormais du domaine exclusif du décret. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en accord avec le ministère de la France d'outre-mer, pour faire cesser la situation indiscutablement injuste et difficilement acceptable qui lui est signalée.

3963. — 3 juin 1952. — **M. Vergès** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'aux termes de la circulaire du budget n° 161-45 B/4 du 20 décembre 1948, et alors qu'il s'agissait d'une indemnité égale à six mois d'émoluments soumis à retenue « les fonctionnaires venus de la métropole qui se trouvaient, sauf la date de leur affectation outre-mer, antérieurement au 1er juillet 1947, remplir toutes les autres conditions prévues par les textes en vigueur pour avoir droit à l'indemnité d'installation, ont bénéficié, à titre exceptionnel, de la moitié de cet avantage, soit trois mois d'émoluments soumis à retenue pour pension ». Depuis lors, les décrets n°s 50-313 du 18 mars 1950 (J. O.

du 19 mars) et 51-725 du 8 juin 1951 *U. O.* du 9 juin) ont respectivement porté à neuf mois d'émoluments le taux de l'indemnité d'installation et prévu son allocation pour quatre séjours successifs de deux ans dans le même département d'outre-mer. Sans doute la circulaire du budget n° 70-19 B/5 du 21 août 1951 (titre II, § B, alinéa 11) fait remonter au 19 mars 1946 la date limite de la « première affectation susceptible d'ouvrir droit au bénéfice du renouvellement de l'indemnité d'installation au titre d'un deuxième, troisième et quatrième séjour », mais le fait que la date en cause vient d'être ainsi modifiée pour la troisième fois indique assez combien il est délicat de trouver une solution tenant suffisamment compte de toutes les situations Celle des agents, très peu nombreux d'ailleurs (une dizaine au plus), issus des cadres métropolitains, dont l'affectation dans la colonie de la Réunion était antérieure au 19 mars 1946 et qui, présents à cette date dans le nouveau département, y ont effectivement assuré, le moment venu, l'application de la réglementation métropolitaine, semble avoir échappé à l'attention des services qui ont élaboré la circulaire n° 70-B/5 du 21 août 1951. C'est ainsi que dans certaines administrations aussi bien l'élaboration des directives indispensables à la mise en œuvre de la législation métropolitaine, que l'application de celle-ci ont été réalisées, au mois d'avril 1948, exclusivement par des fonctionnaires détachés des cadres de la métropole dans la colonie de la Réunion, antérieurement à l'intervention de la loi du 19 mars 1946. Les effectifs complémentaires jugés nécessaires au fonctionnement de ces services ne sont arrivés dans le département qu'à partir de 1949. Or, sous l'empire de la circulaire n° 161-15 B/4 du 20 décembre 1948, les fonctionnaires visés plus haut ont bénéficié de la moitié de l'avantage accordé sous le titre d'indemnité d'installation: il paraît, dès lors, équitable, *mutatis mutandis*, que des dispositions identiques à celles intervenues en leur faveur en 1948 soient prises à leur égard, compte tenu du décret n° 51-725 du 8 juin 1951. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aligner, autant que possible, la situation des fonctionnaires dont s'agit avec celle de leurs collègues arrivés dans le département après le 19 mars 1946.

3964. — 3 juin 1952. — **M. Prache** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que la direction du service des prix et des enquêtes économiques a donné à ses services des instructions pour que ne soit pris en considération pour le calcul des remboursements de charges sociales et fiscales prévus par les arrêtés des 6 mars 1951 et 6 février 1952, lorsque l'exportation est réalisée par l'intermédiaire d'un commissionnaire facturant en son propre nom, que le montant de l'exportation, commission déduite, l'exportation devant par ailleurs, d'après les instructions visées ci-dessus, faire l'objet d'une facture du commettant bénéficiaire des remboursements à son commissionnaire. Cette instruction semble méconnaître les obligations juridiques et fiscales régissant les rapports réciproques des commettants et des commissionnaires. En effet le prix de vente du commettant bénéficiaire des remboursements est le prix, commission comprise, pratiqué pour son compte et sur ses instructions préalables par le commissionnaire, même si ce dernier facture en son nom. D'ailleurs, en cas de vente en France effectuée par l'intermédiaire d'un commissionnaire, l'assiette des taxes sur le chiffre d'affaires acquittées par le commettant est bien constituée par le prix, commission comprise, pratiqué par le commissionnaire et non par le prix, commission déduite. L'existence d'une facture du commettant au commissionnaire pourrait amener un contrôleur des contributions indirectes à prétendre qu'il y a eu achat ferme et revente, alors que l'établissement d'une telle facture n'est ni justifié ni utile, puisqu'il suffit que le commissionnaire reverse à son commettant le prix de vente après prélèvement de sa commission, lors de la reddition de comptes. Il lui demande s'il compte donner des instructions au service intéressé pour qu'il soit tenu compte de la nature exacte des rapports entre commettants et commissionnaires, en attirant d'ailleurs son attention sur le fait que, pendant la première période d'application de l'arrêté du 6 mars 1951, l'administration ne tenait compte que de la facture établie par le commissionnaire, sans faire état d'une différence résultant de l'inclusion dans le prix de facture du montant de la commission.

AGRICULTURE

3965. — 3 juin 1952. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des quantités de jeunes veaux, agneaux et porcelets sont morts des suites de la fièvre aphteuse, des pertes considérables de lait, par rapport à 1951, sont constatées, toujours pour la même raison. Il lui demande quelles formalités les cultivateurs doivent exactement remplir pour obtenir des dégrèvements, l'an prochain, consécutivement aux pertes subies du fait de cette calamité agricole.

3966. — 3 juin 1952. — **M. Jean Léon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons et sur quelles propositions le département de l'Hérault qui, de tout temps, faisait partie, avec les départements côtiers, l'Aude et le Gard, de la première zone d'ouverture de la chasse, a été classé, cette année, dans la deuxième zone avec les départements de montagne, la Lozère et l'Aveyron.

3967. — 3 juin 1952. — **M. Loustau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** le prix moyen de chacune des catégories suivantes d'engrais (prix portant sur 100 kilogrammes d'un produit de même qualité): 1° superphosphate; 2° potasse d'Alsace; 3° nitrate de soude, pour chacune des années 1938, 1939, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952

3968. — 3 juin 1952. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle interprétation il convient de donner aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 26 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par le décret-loi du 16 décembre 1939, relatif à l'aide à la famille et à la natalité française, et notamment si par « contrat de métayage » il faut entendre un bail écrit; 2° s'il convient de considérer comme bailleurs, au sens de l'article 26 précité, les nombreux exploitants du Jura qui louent verbalement à mi-fruit certaines de leurs parcelles dont la superficie n'atteint pas, dans la majorité des cas, trois hectares; 3° quel est, juridiquement, en cas de métayage dûment établi, du bailleur ou du preneur, celui qui doit être considéré comme responsable du versement de la cotisation « allocations familiales ».

BUDGET

3969. — 3 juin 1952. — **M. Chastellain** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'apport en société, à titre onéreux, d'un droit à indemnité de dommages de guerre donne lieu à l'exigibilité du droit de cession de créances, ce droit étant liquidé, non sur le prix effectivement payé pour la cession ou sur la valeur du droit si elle est jugée supérieure à ce prix, mais sur le montant nominal de la créance lorsqu'il est connu. Or, ce montant nominal est fixé et connu, non pas au jour de la cession, mais au jour de la fixation définitive de l'indemnité par le M. R. U., fixation n'intervenant presque toujours que longtemps après la cession, lorsque la reconstitution du bien sinistré est achevée; un complément de droit est alors exigé sur la différence entre, d'une part, le montant nominal ainsi fixé, d'autre part, le prix ou la valeur déjà déclarés et taxés; certains agents de l'administration procèdent d'ailleurs au recouvrement de ce complément de droit en plusieurs fractions successives, au fur et à mesure des versements d'acomptes du M. R. U., qu'ils invitent les redevables à leur faire connaître. Il lui demande si cette perception complémentaire est fondée et, dans l'affirmative, s'il approuve cette méthode de recouvrements successifs. Il rappelle que les indemnités ne sont pas fixées à un montant absolu et constant, mais qu'elles sont déterminées par référence à la valeur 1939 des biens détruits, ladite valeur 1939 étant affectée, lors de l'exécution des travaux, des indices correspondant au prix de la construction à cette époque; en affectant la valeur 1939 de l'indice approprié, on peut connaître à tout moment le montant nominal actuel de la créance. Dans ces conditions, et compte tenu des circonstances économiques actuelles, est-il bien certain que le montant nominal d'un droit à indemnité, au jour de la cession, doit, pour l'assiette de l'impôt de mutation, être fixé au montant nominal définitif, dont la fixation intervient longtemps après, par application d'indices postérieurs à la vente, étant observé: que, dans le cas d'un apport pur et simple en société, le droit d'apport est liquidé sur la seule valeur vénale réelle au jour de l'apport; que le complément de droit réclamé dans le cas d'apport à titre onéreux est d'autant moins justifié que le sinistré ou son concessionnaire se trouve, par ailleurs, victime d'un ajournement imputable aux circonstances économiques et à l'insuffisance des crédits budgétaires,

---

3970. — 3 juin 1952. — **M. Kriegel-Valrimont** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas des gérants d'une importante société de chaussures qui se voient, contrairement aux dispositions de l'article 231 du code général des impôts, réclamer le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires; et lui demande: 1° en vertu de quels textes une telle mesure a pu être mise à la charge de gérants mandataires, et non à la charge des employeurs, alors que ces gérants sont, au titre des prestations de sécurité sociale, considérés comme des salariés; 2° quelles dispositions il entend prendre pour que cesse un tel abus.

DEFENSE NATIONALE

3971. — 3 juin 1952. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'avant la guerre de 1914, il n'était jamais délivré de brevet aux chefs de section; qu'un sous-officier nommé, après examen, chef de section, détenait son titre uniquement en vertu du rapport du régiment par ordre du colonel; qu'il n'avait jamais d'autre pièce justificative de cette nomination, à l'exception de ce rapport, et qu'en particulier aucun brevet ne lui était remis; qu'une circulaire ministérielle n° 612 a refusé aux chefs de section ne possédant pas de brevet les avantages de la péréquation de la retraite accordée aux chefs de section qui en sont titulaires; qu'il en résulte une différence de traitement entre les chefs de section d'avant 1914 et ceux appartenant aux générations postérieures, bien que le travail accompli par les uns et les autres soit sensiblement identique. Il lui demande pourquoi la circulaire susvisée n'a pas prévu le cas des chefs de section nommés après examen mais sans brevet, ce qui était la règle avant 1914.

3972. — 3 juin 1952. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** si la prime de rendement allouée par décret n° 50-196 du ministère des finances, en date du 6 février 1952, payée aux seuls employés de l'administration centrale, ne peut être accordée aux employés des services extérieurs effectuant le même travail.

EDUCATION NATIONALE

3973. — 3 juin 1952. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne pourrait pas envisager de prendre les mesures nécessaires pour que, dans les communes où se trouvent des lycées, une salle de travail soit mise à la disposition des professeurs qui, par suite de la crise du logement, ne parviennent pas à avoir un cabinet de travail dans les appartements qu'ils occupent avec leur famille. Cette salle, qui serait ouverte de huit heures à midi et de quatorze heures à vingt-deux heures, pourrait, bien entendu, être mise à la disposition de toutes autres personnes qui voudraient en profiter en accord avec la municipalité de chacune de ces communes.

3974. — 3 juin 1952. — **M. Loustau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** sur quel traitement doit être basée la liquidation de la pension d'une institutrice qui a été nommée, en 1935, directrice d'une école à deux classes dont la deuxième classe a été supprimée provisoirement par suite de la diminution des effectifs, cette institutrice devant prendre sa retraite en septembre 1952 et ayant exercé durant quinze années comme directrice à deux classes et deux ans comme chargée d'école, soit dix-sept ans dans le même poste.

INTERIEUR

3975. — 3 juin 1952. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il estime que l'intégration des inspecteurs de sûreté nationale et des secrétaires de police d'Etat dans le cadre des officiers de police, telle qu'elle est prévue dans le projet de statuts particuliers des personnels de la sûreté nationale, puisse être en toute équité, subordonnée à l'obtention de la qualité d'officier de police judiciaire avant le 1er janvier 1952. En effet, tous les inspecteurs de sûreté nationale et les secrétaires de police n'ont pas eu les mêmes facilités pour obtenir avant le 1er janvier 1952 la qualité d'officier de police judiciaire. Depuis 1949, certains ont pu concourir par trois fois à cet examen alors que d'autres, les secrétaires de police, notamment, n'ont eu qu'une seule fois, en décembre 1951, la possibilité de s'y présenter. Une intégration immédiate, faite dans de telles conditions aurait pour résultat de permettre à certains inspecteurs et secrétaires n'ayant pour tout diplôme que celui d'officier de police judiciaire, d'être nommés officiers de police, alors que d'autres, bien que pourvus de diplômes universitaires seraient reclassés dans le cadre subsidiaire des officiers de police adjoints, parce qu'ils n'auraient pas bénéficié des mêmes facilités pour obtenir la qualité d'officier de police judiciaire. De plus, les premiers, en tant qu'officiers de police pourraient concourir pour le grade de commissaire, alors que les seconds, malgré leurs diplômes d'enseignement supérieur, en seraient écartés. Il lui demande s'il n'estime pas que l'intégration dans le cadre des officiers de police n'ait lieu que lorsque des chances égales auront été accordées à tous pour obtenir la qualité d'officier de police judiciaire, c'est-à-dire lorsque possibilité aura été donnée à tous les inspecteurs de sûreté nationale et à tous les secrétaires de police d'Etat de se présenter trois fois à cet examen.

JUSTICE

3976. — 3 juin 1952. — **M. Elain** signale à **M. le ministre de la justice** qu'un juge de paix de son département, en tant que président de commissions cantonales se croit autorisé à convoquer fréquemment, à son cabinet, les personnes ayant sollicité le bénéfice d'une des assistances prévues par la loi ou l'allocation temporaire aux vieux. Le décret-loi du 30 octobre 1935 donnant la composition et les attributions de la commission cantonale d'assistance, les textes qui ont ultérieurement précisé ses attributions ne prévoient pas cette comparution personnelle qui ne va pas sans inconvénient, puisqu'elle oblige à de longs et coûteux déplacements des personnes souvent âgées que le juge de paix interroge et auprès de qui il insiste dans le but de diminuer les charges de la collectivité. Il lui demande si cette manière de faire est régulière, et, dans l'affirmative, s'il s'agit d'une enquête réglementaire, les intéressés doivent avoir le droit de se faire assister d'un avocat ce qui ne sera pas, évidemment, sans allonger encore davantage les délais déjà longs d'examen des dossiers.

3977. — 3 juin 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la justice** si, depuis la loi autorisant le nouvel emprunt, il est désormais possible de passer des contrats, notamment des contrats de prêts ou de rentes viagères, en stipulant que la somme versée par le débiteur sera fonction de capital de la valeur du titre de rentes 3 1/2 p. 100 1952.

3978. — 3 juin 1952. — **M. Rousselot** expose à **M. le ministre de la justice** le cas où, dans un bail, il est stipulé que le fermier devra livrer effectivement, en payement de son fermage pour le compte de son propriétaire, une quantité de blé déterminée, soit à un organisme stockeur ou à un négociant en grain habilité à cet effet; et lui demande, en ce qui concerne la récolte 1951 dont le propriétaire perçoit directement de l'organisme stockeur ou du négociant habilité le montant total de la livraison, à qui, du propriétaire ou du fermier revient: 1° la prime d'équipement de 155 francs par quintal; 2° la prime de conservation qui prenait fin le 15 mai 1952. Par ailleurs, dans toutes les formes de baux ruraux ou sauf stipulation contraire, alors que le fermier supporte déjà la taxe de solidarité agricole, qui, du propriétaire ou du fermier doit supporter la taxe vicinale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3979. — 3 juin 1952. — **M. Serafini** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les retraités fonctionnaires tunisiens retirés définitivement et résidant en France se voient refuser l'affiliation au régime général de la sécurité sociale s'ils n'exercent pas dans la métropole une activité salariée. Cette différence de statut avec les retraités de France ou des autres colonies ne paraît pas justifiée. Il lui demande s'il envisage l'affiliation des fonctionnaires retraités des services publics tunisiens au régime de la sécurité sociale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3980. — 3 juin 1952. — **M. Vendroux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** s'il est exact qu'il entre dans ses intentions de supprimer l'unique représentant de la fédération des petits et moyens transporteurs à l'occasion de la réorganisation du conseil supérieur des transports, l'affirmative pouvant laisser supposer une absence d'intérêt complète à l'endroit des petites entreprises de transport.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

3351. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une personne qui est veuve d'un déporté et qui est titulaire, à ce titre, d'une allocation d'attente et à qui la caisse d'allocations familiales refuse le service des prestations familiales pour trois enfants naturels nés après la disparition du mari. Il lui demande quel est l'organisme qui doit assurer le payement des prestations familiales pour ces trois enfants. (*Question du 2 avril 1952.*)

Réponse. — A condition que l'intéressée ne soit pas remariée et ne vive pas en concubinage, qu'elle ait bien la charge effective et permanente des enfants et sous réserve qu'elle n'exerce aucune activité professionnelle et ne soit pas titulaire d'une allocation, retraite ou pension, visée par le paragraphe 55 (2°) de la circulaire n° 114 SS du 2 juillet 1951 (*Journal officiel* du 13 juillet 1951), les prestations familiales dues à la veuve d'un déporté, titulaire à ce titre d'une allocation provisoire d'attente de la législation de 1919, incombent à l'Etat et se trouvent supportées par le budget du ministère des finances (charges communes). Le payement des prestations est effectué par le comptable du Trésor, qui assure le service de l'allocation d'attente, au vu du titre délivré par la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre. En cas de remariage ou de concubinage, la charge des prestations incomberait à l'organisme ou caisse d'allocations familiales dont dépend le mari ou le concubin. Dans l'hypothèse où l'allocataire exercerait une activité professionnelle, le payement des prestations serait assuré selon la nature de l'activité exercée, et, le cas échéant, de l'organisme employeur, soit par la caisse d'allocations familiales du lieu de travail, soit par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du lieu de travail, soit par l'un des organismes spéciaux de sécurité sociale, soit par l'Etat ou une collectivité publique. Si l'allocataire était bénéficiaire d'une retraite, pension ou allocation visée par le paragraphe 55 de la circulaire précitée, le payement des prestations incomberait, selon les cas, à la caisse d'allocations familiales du lieu de résidence ou à l'organisme débiteur de la retraite ou pension.

3424. — **M. Minjoz** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'il avait été promis, il y a plusieurs mois, aux magistrats de l'ordre judiciaire, qu'il leur serait versé une indemnité de fonction compensant le déséquilibre qui s'est créé à leur préjudice dans l'application du plan général de reclassement de la fonction publique; que l'Assemblée nationale a manifesté, à deux reprises, en refusant l'examen du budget de la justice, son désir de voir le Gouvernement tenir ses promesses, que, malgré cette manifestation de volonté, les assurances données publiquement n'ont pas encore été concrétisées, et lui demande

quand le Gouvernement a l'intention de prendre les décisions nécessaires pour donner satisfaction aux légitimes revendications des magistrats. (*Question du 8 avril 1952.*)

Réponse. — Le décret n° 52-509 du 7 mai 1952 portant création d'une indemnité de fonctions au profit des magistrats de l'ordre judiciaire a été publié au *Journal officiel* du 8 mai 1952.

EDUCATION NATIONALE

3033. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pourquoi n'a pas encore été donnée par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, la signature nécessaire à l'acquisition de l'usine, 21-23, rue Boinod, à Paris, pour y installer le centre d'apprentissage de la rue Championnet, alors que la promesse de vente qu'il s'agit de réaliser expire le 15 mars. (*Question du 11 mars 1952.*)

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que la réalisation de ce projet d'acquisition est envisagée favorablement par le ministère de l'éducation nationale. Mais cette opération est tombée sous le coup des mesures financières de blocage et d'annulation prises par le Gouvernement depuis le début de l'année. La procédure d'acquisition va pouvoir être reprise, sous réserve de l'accord de M. le secrétaire d'Etat au budget (contrôle des dépenses engagées).

3316. — M. Depreux demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'est pas possible d'instituer, à l'école nationale des langues orientales vivantes, une deuxième session d'examens en octobre-novembre, comme il en existe dans les divers ordres d'enseignement, y compris, dans les facultés des lettres, pour les certificats d'études supérieures de langues vivantes. (*Question du 28 mars 1952.*)

Réponse. — Le conseil des professeurs et le conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes vont être saisis de la question qui sera ensuite soumise à la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur. La décision prise sera portée à la connaissance de l'honorable député.

INDUSTRIE ET COMMERCE

2719. — M. de Monsabert attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur l'arrêté interministériel du 20 juin 1951 instituant, au profit de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures s'étendant sur un certain territoire et qui précise dans son article 2, qu'à la somme une fois payée de 400 francs par hectare, doit s'ajouter la redevance que la Société nationale des pétroles d'Aquitaine doit verser aux propriétaires des terrains compris à l'intérieur du périmètre. Mais cette somme de 400 francs par hectare s'avère totalement insuffisante en considération de la richesse du gisement découvert d'une part, et des inconvénients graves que ce gisement procure aux habitants de la région. En effet, pour un périmètre comprenant 3.900 hectares, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine sera valablement libérée avec un versement d'un million et demi, c'est-à-dire approximativement la valeur de trente mètres de forage, alors que l'exploitation du gisement à faible profondeur commence à faire déjà de cette région une véritable cité industrielle. Il importe que la redevance tréfoncière soit, non pas fixée en une somme une fois versée, mais en un pourcentage de la valeur des produits extraits qui pourrait, semble-t-il, être équitablement fixé à 1 p. 100. Ni la loi de 1810, ni celle de 1917, ni, à notre connaissance, la convention conclue le 3 octobre 1942, entre l'Etat et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine ne s'opposent à ce que la redevance tréfoncière soit fixée en une somme variable en pourcentage des produits extraits, la répartition pouvant être faite entre les intéressés au prorata des superficies possédées par chacun d'eux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner cette satisfaction aux habitants de cette région pétrolifère. (*Question du 16 février 1952.*)

Réponse. — L'arrêté du 20 juin 1951 instituant le périmètre de Lacq, a mis à la charge de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine le payement d'une redevance tréfoncière conformément aux dispositions formelles de la loi du 18 juillet 1941 qui a grevé les périmètres d'exploitation d'hydrocarbures à instituer dans la zone réservée par elle à l'Etat, des mêmes obligations que les concessions de mines instituées sous le régime de la loi de 1810. La redevance tréfoncière est explicitement rappelée au nombre de ces obligations. Or, la redevance tréfoncière attribuée par la loi de 1810 aux propriétaires du sol des gisements concédés avait pour objet de compenser la suppression des droits d'exploiter reconnus dans certaines limites à ces propriétaires par la loi minière du 28 juillet 1791. La justification morale de cette compensation devenait de moins en moins impérieuse à mesure que le régime exclusif de concession défini par la loi de 1810 prenait de l'ancienneté, et c'est ainsi que depuis soixante-dix ans au moins la redevance tréfoncière n'a plus qu'un caractère symbolique; sa suppression mériterait d'être prononcée à l'occasion d'une refonte de la loi minière. Par ailleurs, la redevance tréfoncière n'a jamais été destinée à compenser la gêne que les propriétaires du sol peuvent subir du fait de l'activité industrielle des exploitations minières. Quant aux dommages, leur réparation est exigible dans les conditions du droit commun; elle est, du reste, effective, qu'il s'agisse, par exemple, des champs endommagés par les projections de boue lors de l'éruption de LA 3, des peintures détériorées dans un assez grand rayon par l'acide sulfhydrique contenu dans les gaz dégagés par la même éruption, etc. L'industrie en général ne paie, d'ailleurs, aux propriétaires du voisinage, aucune redevance pour compenser la gêne (mouvement, bruits, odeurs), résultant pour eux de son activité. A défaut de compensation individuelle, les propriétaires du sol dans la région de Lacq trouvent à la gêne occasionnée par les recherches et les exploitations de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, une compensation collective dans la redevance communale et départementale frappant les produits de ces recherches et exploitations à raison de 10 francs par tonne de pétrole brut et de 0,018 francs par mètre cube de gaz naturel. La production de 1951 ayant été de 233.856 tonnes de brut, la redevance communale et départementale imposée en 1952 sera de 2.338.560 francs, dont 970.497 francs profiteront au budget de la commune de Lacq sans préjudice de la participation de cette commune à la répartition du fonds commun. Le taux de la redevance communale et départementale doit être porté prochainement à 24 francs par tonne de brut avec effet du 1er janvier 1952; sur la base d'une production annuelle de 250.000 tonnes, elle s'élèvera donc à 6 millions, dont 2.500.000 francs au moins bénéficieront annuellement au budget de la commune de Lacq.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3369. — M. Abelin demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quelles mesures sont prévues pour permettre aux mineurs confiés par la justice à une œuvre privée et arrivant à leur quatorzième année en cours du premier semestre de se présenter au certificat d'études primaires. Les œuvres qui ont la garde de ces mineurs reçoivent de la direction départementale de la population, pour l'entretien de leurs pupilles, une indemnité journalière dont la plus grosse part, pour ceux encore non salariés, représente le remboursement de la pension versée aux gardiens. Si cette pension prend fin le jour où le mineur atteint sa quatorzième année, l'œuvre à qui le mineur est confié est obligée de le mettre, dès cette date, en travail salarié, ce qui l'empêche de se présenter au certificat d'études primaires, et le met dans une situation défavorisée par rapport aux enfants nés dans le deuxième semestre de la même année; 2° s'il existe un texte législatif interdisant de continuer ce versement de pension, pour les mineurs nés dans le premier semestre de l'année où ils ont quatorze ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire, et comment l'administration de l'assistance à l'enfance procède pour ses propres pupilles dans le même cas. (*Question du 2 avril 1952.*)

Réponse. — Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit que le remboursement aux œuvres ou institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur ont été confiés par les tribunaux doit cesser obligatoirement le jour même où ces mineurs atteignent l'âge de quatorze ans. Ces frais étant supportés par le service de l'assistance à l'enfance, il appartient à l'œuvre ou à l'institution de soumettre chaque cas particulier au directeur départemental de la population intéressé, en lui signalant l'opportunité de maintenir l'enfant à l'école jusqu'à la date du certificat d'études primaires, si par ailleurs l'instituteur estime qu'il est susceptible d'obtenir ce certificat. L'article 28 de la loi du 15 avril 1943 sur l'assistance à l'enfance prévoit que « la pension est payée aux nourriciers jusqu'à ce que le pupille ait atteint la fin de la scolarité obligatoire, sauf prolongation en cas de circonstances exceptionnelles. Le pupille qui n'est plus astreint à l'obligation scolaire et dont le tuteur n'aura pas jugé nécessaire de prolonger la scolarité est mis en apprentissage ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3236. — M. Godin attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur l'extension de l'aérodrome de Maison-Blanche (Algérie). Il souligne que le nouveau programme d'expropriation prévoit de tripler l'étendue d'un aérodrome dont 150 hectares sur 415 sont, depuis l'origine, restés sans emploi. Les auteurs du plan d'expropriation se saisissent, au Nord-Est de l'emplacement original, de terres de très haute valeur agricole, couvertes de bâtiments d'exploitation, de chais et de cuveries modernes, de maisons d'habitation, de logements d'ouvriers ruraux, et procèdent, par là même, à des expropriations représentant des centaines de millions de pertes annuelles pour le fisc et l'économie générale. Il apparaît comme certain qu'une meilleure utilisation de l'emprise actuelle de l'aérodrome et un minimum d'emprise complémentaire pour établir des pistes modernes suffiraient à doter Alger d'un aérodrome qui satisfasse à ses exigences. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour limiter le plan d'expropriation prévu, tout en donnant aux terrains réquisitionnés un caractère d'utilité publique. (*Question du 25 mars 1952.*)

Réponse. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dont l'attention avait déjà été appelée sur les protestations soulevées par le projet d'extension de l'aérodrome d'Alger-Maison-Blanche, s'est rendu personnellement sur place, accompagné de son directeur des bases aériennes, pour examiner cette affaire et essayer de lever ces oppositions. A la suite de cette visite, il a été constaté que certaines dispositions prévues pouvaient être modifiées de manière à réduire l'emprise expropriée, sans pour cela porter atteinte au développement futur de l'aéroport. En conséquence, des directrives ont été données au service local des bases aériennes en vue de mettre au point ces modifications après avoir recueilli l'avis des départements intéressés, les extensions en cause tendant pour une grande partie à satisfaire des besoins exprimés par l'armée de l'air et l'aéronautique navale. Dans ces conditions, toute garantie peut être donnée à l'honorable parlementaire en ce qui concerne l'utilisation de l'emprise actuelle et la réduction au strict minimum des expropriations à réaliser pour assurer un aménagement correct de l'aérodrome d'Alger-Maison-Blanche.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 3 juin 1952.

SCRUTIN (N° 950)

Sur l'amendement de M. Barrachin à la conférence des présidents (Mise à l'ordre du jour du 10 juin de la proposition sur l'élection des conseillers de l'Union française nommés par l'Assemblée nationale).

Nombre des votants..... 590

Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 286

Contre 304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Léonard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens
Clupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Dezarnaulds.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guition (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Fuel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Joubert
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond). Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Kabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelire.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Frache.
Prélot.
Priou.
Punat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Smail.
Son.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Asllor de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boulavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix Tchicaya.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.

Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lejeune (Max).
Mme Lempereur
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas
Lussy (Charles).
Mabrut
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montell (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon Pierre.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Chevigné (de).
Devinat.
Frédéric-Dupont.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

N'a pas pu prendre part au vote:

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé.

MM. Hugues (Emile), Mayer (René), Said Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 286
Contre 306

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 851)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 492
Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 393
Contre 99

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait-Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jaquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.

Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Manet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Peltre.
Peney.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quenard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine Diallo.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bontavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dulour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gifflet.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Laquard.
Maga (Hubert).
Mazendie.
Malbrant.
Mallez
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nazi Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Sainson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Triboulet
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'a pas pu prendre part au vote:

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé:

MM. Hugues (Emile), Mayer (René), Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 504
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 404
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 952)

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi (n° 2133) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie, modifié et complété par l'amendement de M. Degoulte (n° 19) et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous autres amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application (Echelle mobile des salaires). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **548**

Majorité absolue..... **275**

Pour l'adoption..... **295**

Contre **253**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisde.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Desfors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Litallen.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malbe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelire.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Priou.
Pupat.
Pury.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viallé.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audegui.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Breult.
Briffod.
Briot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Col.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Hulin.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.

Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Bouret (Henri).
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Buron.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston (Paul).
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Duquesne.
Gabelle.
Gau.
Le Sciellour.
Meathon (de).
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mme Poinso-Chapuis.
Sauvajon.
Simonnet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubry (Paul).
Barrès.
Bernard.
Bourgeois.
Bricout.
Capdeville.
Chaban Delmas.
Chupin.
Corniglion-Molinier.
Dassault (Marcel).
Dellaune.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Gaubert.
Gilliot.
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Huel.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Liquard.
Molinatti.
Monsabert (de).
Prélot.
Ranaivo.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Triboulet.
Wolff.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM. Billiemaz, Hugues (Emile), Mayer (René), Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 30 *mai* 1952.
(*Journal officiel* du 31 mai 1952.)

Scrutin n° 947 sur la prise en considération du projet du Gouvernement relatif à l'échelle mobile :

Par suite d'une erreur matérielle, le nom de M. Fourcade (Jacques) est compris en même temps dans les rubriques des députés ayant voté « pour » et dans celle des députés ayant voté « contre ». En réalité, M. Fourcade a déposé dans l'une un bulletin blanc et son nom doit être supprimé dans la rubrique des « contre » et maintenu dans celle des « pour ».

Par contre, le nom de Mme François, qui a été omis, doit être établi dans la rubrique des députés ayant voté « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.